



Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ACADEMIE DE BORDEAUX

ETABLISSEMENT

COLLEGE CAP DE GASCOGNE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2024-2025

Numéro de séance : 3

Date de convocation : 13.02.2025

Présidence de : Mme Marie-Hélène BELLINGHERY

Quorum :13

Nombre des présents : 11

Nombre d'absents excusés : 6

Conseil d'Administration du Collège

Lundi 10 mars 2025 à 18h00

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2024
- Dotation Horaire Globale (D.H.G)
- Auto-Evaluation
- Conventions
- DBM pour information
- Cofinancement
- Sortie à San-Sebastian



- Dons
- Date de la soutenance orale du DNB
- Questions diverses

Questions diverses (à transmettre 48 heures avant la tenue du CA)

Signatures

La Présidente

Marie-Hélène BELLINGHERY

Le Secrétaire

Nicolas HOSSARD










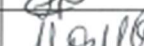
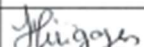

PRESENCE AU CONSEIL

Début de la séance : 18h10

**CLG CAP DE GASCOGNE
 ST SEVER – 0400038z**

Année scolaire 2024-2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION - N° 3 DU 10 MARS 2025

FONCTION	NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	REMPLECE PAR	Signatures
CHEF D'ETABLISSEMENT	Marie-Hélène BELLINGHERY	X			-	
CPE	Maylis ESTEFFE	X			-	
ADJOINT-GESTIONNAIRE	Emilie CERVEAU	X			-	
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION	Carine DAVANCENS	X				
	Jennifer GRIFFE	X				
	Odile LANNEGRAND			X	Dulucq Martine	
	Hugo RICADAT	X				
	Marie SOURBIE	X				
	Laurence TARDY				X	Stalcomy Delphine
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES OUVRIERS ET DE SERVICE	Nathalie CHALAMEL			X		
	David LAPEYRE			X		
REPRESENTANTS ELUS PARENTS D'ELEVES	Nadia DEMERCASTEL					
	Virginie DIRSCHERL					
	Laurianne HIRIGOYEN	X				
	Nicolas HOSSARD	X				
	Amandine LAMBIN					
	Emmanuel RAMON				X	
REPRESENTANTS ELUS DES ELEVES	ERNEST Maël					
	HAFIDI Safia					
REPRESENTANTS ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Olivier MARTINEZ			X		
	Monique LUBIN					
	Arnaud TAUZIN					
	Marie-Claire DUPRAT					
PERSONNALITES QUALIFIEES	André LASSERRE					
TOTAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.						
INVITES	Morgane BUISSON (Agent comptable)					



Le quorum n'étant pas atteint (11 voix délibératives), Mme la Principale explique qu'il ne sera procédé à aucun vote ce jour.

L'ordre du jour va être traité pour information et afin de pouvoir répondre à d'éventuelles questions.

Un CA extraordinaire sera reconvoqué dans les prochains jours afin de pouvoir procéder aux votes.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mr Nicolas HOSSARD, parent d'élève, sera secrétaire de séance.

2. PV du Conseil d'Administration du 21 novembre 2024

Cf annexe 1

Aucune remarque.

3. Dotation horaire globale

Cf annexe 2

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY explique qu'il y aura une classe en moins l'année scolaire prochaine.

La Dotation de 529h a été répartie en 491h poste et 38 HSA.

Les services académiques demandent 9% d'HSA.

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY indique avoir négocié 7,50 % et finalement les services ont accepté de descendre à 7,18% d'HSA.

Les HSA permettent de la flexibilité entre les établissements.

Aucun poste n'a été perdu dans cette répartition de la DHG. En revanche en SVT, un professeur devra faire 6h dans un autre établissement et en Mathématiques, un professeur devra faire 7h certainement à Grenade.

Nous perdons 23h mais nous avons 13h en service donné.

Il est nécessaire de faire des coupes franches dans l'organisation pédagogique ce qui ne convient pas aux professeurs, qui ont souhaité déposer une motion.

Cette motion est lue par Mme Marie SOURBIE et présenté en annexe 3 de ce Procès-verbal.



4. Auto-Evaluation

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY souhaite faire un point sur l'avancée de l'auto-évaluation.

Suite aux concertations qui ont été organisées, toutes les informations ont été remontées au groupe d'évaluateurs.

La bonne qualité des travaux rendus a été soulignée.

Le projet d'établissement sera amendé l'année prochaine suite à ça.

Les évaluateurs viendront dans l'établissement le lundi 31 mars 2025 et le mardi 01er avril 2025.

Ils recevront des représentants de parents, d'enseignants par pôles disciplinaires, d'élèves, d'agents, de personnels administratifs, d'élus... par groupe et par tranche de 30 min.

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY enverra les invitations 15 jours avant.

A l'issue de ces deux jours, les évaluateurs auront des pistes de travail et des préconisations qu'ils viendront présenter au collège lors d'une réunion.

5. Conventions

Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec le CD40 (cf annexe 4).

Avenant n°1 à la convention redevance spéciale avec le SIETOM et le CD40 (cf annexe 5).

6. DBM pour information

Etablissement : 0400038Z
 COLLEGE CAP DE GASCOGNE
 4 rue D'ESPAGNE
 40500 ST SEVER

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations
 présentées pour information au conseil d'administration

Pièce B10
 DBM POUR INFORMATION

EXERCICE 2024 - Edition du 07/01/2025

Page n° 3

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	SRH	REPAS	0EOC	706220	RESTAURATION ET HEBERGEMENT Repas restauration Repas élèves occasionnels PROD. RESTAURATION-HEBERGE-ELEVES-ETUDIANTS - HORS FORFAIT				892.00	- 192.76	699.24
2	SRH	REPAS	0FDP	706210	RESTAURATION ET HEBERGEMENT Repas restauration Forfaits collégiens DP PROD. RESTAURATION - HEBERGEMENT-ELEVES ET ETUDIANTS-FORFAIT				189 583.20	- 8 770.60	180 812.60
3	SRH	REPAS	0CMX	706230	RESTAURATION ET HEBERGEMENT Repas restauration Repas commensaux PRODUITS RESTAURATION ET HEBERGEMENT DES AUTRES TIERS				16 331.90	4 321.52	20 653.42
4	SRH	CNOUR	0DENR		RESTAURATION ET HEBERGEMENT Crédit nourriture Denrées	154 955.32	- 3 481.38	151 473.94			
5	SRH	LOSRH	0MADP		RESTAURATION ET HEBERGEMENT Logistique restauration Matériel demi-pension	7 200.00	- 1 160.46	6 039.54			



Recettes réelles du service restauration et hébergement au 31 décembre 2024.

7. Cofinancement

Présentation des projets d'achats dans le cadre du cofinancement :

- 1 ou 2 chariots d'entretien des locaux – technique de pré imprégnation :

Prise en charge à 100 % par le CD40, dans la limite de 3 000 €, après validation par le service prévention

- 30 tables individuelles et 30 chaises pour une ou plusieurs salles de classe :

Environ 5 000 €, prise en charge à 60 % par le CD40, 40 % sur le budget du collège ou prélèvement sur FR

- Un banc de l'amitié : non chiffré pour le moment

Prise en charge à 60 % par le CD40, 40 % par l'amicale des élèves

Mme Maylis ESTEFFE explique que l'idée a été lancée par des élèves. Ce banc serait installé sous l'arbre qui a été planté pour Tim. Les élèves qui se sentent seuls pourraient s'y installer et ainsi avoir le soutien de camarade ou alerter les adultes.

Mr Nicolas HOSSARD précise que la FCPE peut également participer au financement de ce banc.

- Une trancheuse pour le service restauration : environ 2 900 €

Prise en charge à 60 % par le CD40, 40 % sur le budget du collège ou prélèvement sur FR

- Un sac de transport pour le PSC1, environ 300 euros

Prise en charge à 60 % par le CD40, 40 % sur le budget du collège

- Un taille haie avec batteries : environ 1 100 €

Prise en charge à 60 % par le CD40, 40 % sur le budget du collège ou prélèvement sur FR

- Livres pour le CDI : environ 1 500 €

Prise en charge à 60 % par le CD40, 40 % sur le budget du collège ou prélèvement sur FR

- Continuer le renouvellement des casiers abimés

Prise en charge à 60 % par le CD40, 40 % sur le budget du collège ou prélèvement sur FR

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY souhaite qu'une sensibilisation soit faite auprès des élèves sur le respect du matériel. Les casiers, achetés l'année dernière, sont déjà abimés !

L'achat de matériel informatique ne rentre pas dans les conditions du cofinancement, mais Mme Marie-Hélène BELLINGHERY indique que 7 nouveaux écrans interactifs numériques ont été installés par le CD40 pendant les dernières vacances scolaires, ce qui porte à 8 leur nombre dans l'établissement. Ces équipements sont coûteux.

8. Sortie à San Sébastian

Mme Delphine SALOMON présente l'organisation de la journée avec des photos à l'appui (Cf annexe 6).

Cette sortie aurait lieu lundi 12 mai 2025 pour tous les élèves de 3èmes, y compris les germanistes avec 10 accompagnateurs.



Cette sortie se faisait avant 2019.

Le matin visite du musée des sciences et chasse aux trésors des œuvres historiques et culturelles dans la ville l'après-midi.

Départ du collège à 8h00.

Pause collation fournie par les familles en arrivant.

Visite du musée de 11h à 14h (3 ateliers d'une heure en roulement par groupe d'élèves). La visite guidée du musée se ferait en espagnol (sauf pour les germanistes).

Puis pique-nique fourni par les familles.

Départ en bus pour la vieille ville pour une chasse aux trésors des œuvres historiques et culturelles avec un questionnaire créé par les professeurs d'espagnols. Les élèves devront poser des questions aux passants pour se faire guider. Un accompagnateur par groupe de 10 élèves.

Départ vers 18h pour retour au collège.

Attention les élèves devront avoir une carte nationale d'identité valide (pas d'extension de date de péremption) ou un passeport en cours de validité.

Une autorisation de sortie du territoire avec copie de la CNI du parent sera également nécessaire.

Il sera possible de solliciter des parents de la FCPE pour faire partie des accompagnateurs indique Mr Nicolas HOSSARD.

Mme Emilie CERVEAU présente une proposition de budget prévisionnel avec une part famille à 10 euros.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE VOYAGE SCOLAIRE							
Voyage scolaire à destination de :		San Sebastian		Classe :		3ème	
Dates du voyage :		12-mai-25		Nombre d'élèves :		Environ 101 élèves	
Responsable du voyage :		Mme Labarthe		Nombre d'accompagnateurs :		10	
LES DÉPENSES				LES RESSOURCES			
Libellé	Prix / personne	Nbre pers	Prix total	Libellé	Ressource par personne	Nbre pers	Total ressources
Dépenses élèves				Subventions et dons			
Transport	15,86	101	1601,86	Etat - Europe (si échange)			0
Hébergement			0	Région/Département			0
Restauration			0	Municipalité			0
Sorties	6,82	101	688,82	Etablissement scolaire			0
Total dépenses élèves			2290,68	Amicale des élèves	6	101	606
Dépenses encadrants				Association de parents			500
Transport	15,86	10	158,6	Association Les Ramiers			
Hébergement			0	Participation des familles	10	101	1010
Restauration			0	Prise en charge encadrants			
Sorties	6,82	10	68,2	Reliquat crédit d'Etat 13ADP			401,48
Total dépenses encadrants			226,8	DGF			0
Frais de dossier				Fonds de roulement			0
Pertes éventuelles				Profits éventuels			
TOTAL entrées			2517,48	TOTAL sorties			2517,48
				Coût du voyage par élève (hors subventions en attente)			22,68
				Montant des subventions en attente (non intégrées)			
				Montant de la participation demandée aux familles			10



9. Dons

- Don de 2 300 € de l'association les Ramiers pour faire baisser la part des familles du voyage à Laruns en juin 2025 pour les élèves de 5èmes.

Ce don avait été intégré dans le budget prévisionnel du voyage voté lors du précédent CA

- Don de 500 € de la FCPE pour faire baisser la part des familles de la sortie à San Sebastian en mai 2025 pour les 3èmes.

Ce don avait été intégré dans le budget prévisionnel de la sortie présenté précédemment

- Don de 250 € de l'amicale des élèves du Cap pour participer au frais d'organisation du spectacle des 4èmes au cloître des jacobins le mardi 08 avril 2025.

- Don de 299 € de l'amicale des élèves du Cap pour payer l'abonnement annuel du CDI à un bouquet de mangas numériques accessibles par tous les élèves de l'établissement.

10. Date de la soutenance orale du DNB

Banalisation du mercredi 28 mai 2025 pour tous les élèves sauf les 3èmes.

Attention, il s'agit du mercredi veille du pont de l'ascension. Il n'y aura pas d'autorisation de sortie avant midi (obligation de scolarité et examen, cf règlement intérieur).

11. Questions diverses

Pas de questions diverses

Informations complémentaires :

- Le forum des métiers aura lieu mercredi 16 avril 2025 pour les élèves de 4èmes et de 3èmes. La journée sera banalisée pour les 6èmes et les 5èmes.
- A la demande des élèves du programme PHARE, une boîte à maux sera mise en place dans le hall de l'infirmerie en face du bureau de Mme Maylis ESTEFFE.

La séance est levée à 19h20.



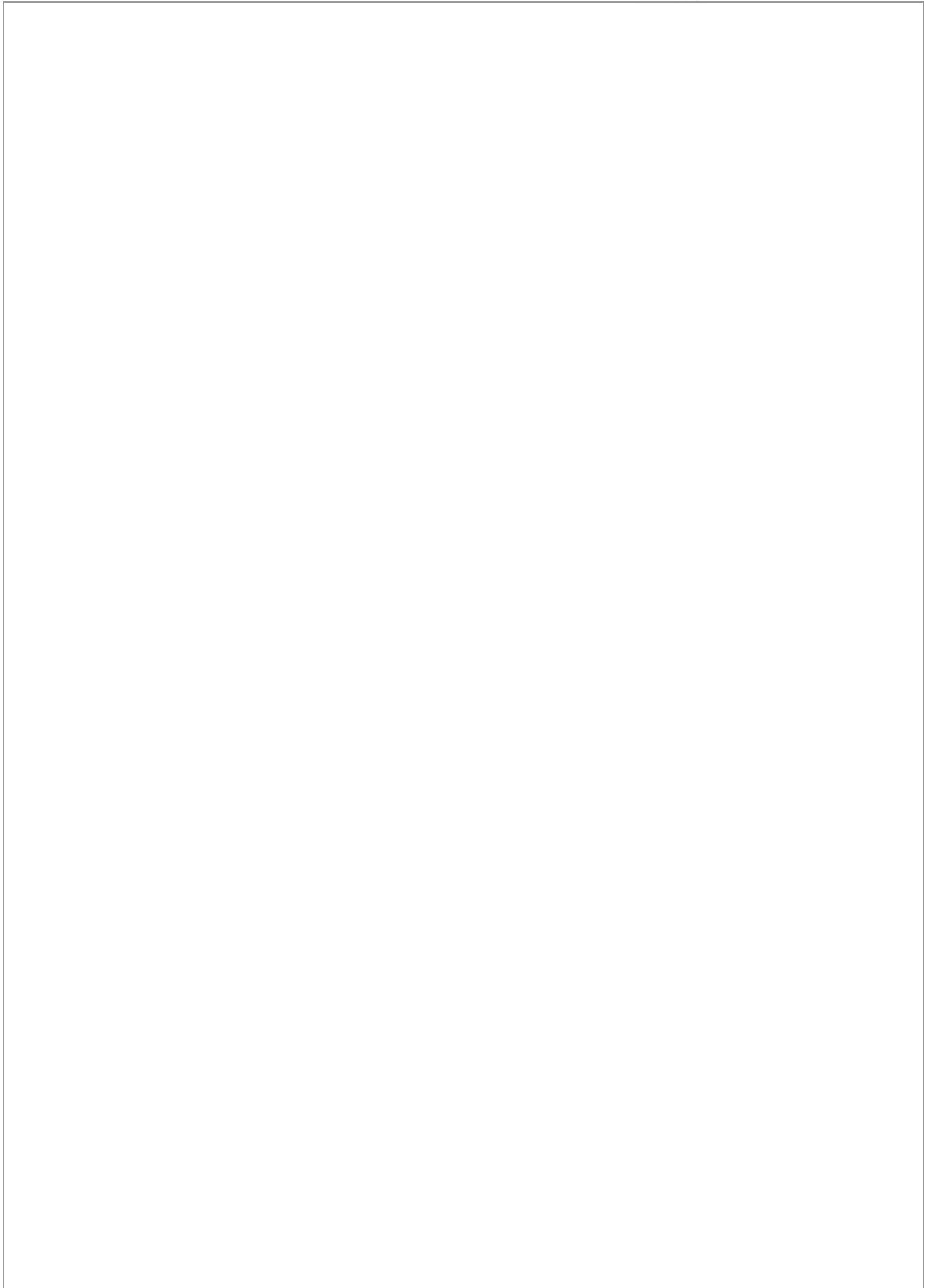
**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Cap de Gascogne



4 rue d'Espagne
40500 Saint-Sever
05.58.76.04.27





Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ACADEMIE DE BORDEAUX

ETABLISSEMENT

COLLEGE CAP DE GASCOGNE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2024-2025

Numéro de séance : 2

Date de convocation : 31.10.2024

Présidence de : Mme Marie-Hélène BELLINGHERY

Quorum :13

Nombre des présents : 16

Nombre d'absents excusés : 8

Conseil d'Administration du Collège

Jeudi 21 novembre 2024 à 18h00

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 08 octobre 2024
- Installation des commissions
- Règlement interne au Conseil d'Administration
- Don FCPE
- Voyage Laruns
- Convention modifiée APEME 40
- DBM pour information
- Budget 2025



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Cap de Gascogne



4 rue d'Espagne
40500 Saint-Sever
05.58.76.04.27

- Avancée de l'auto-évaluation
- Questions diverses

Questions diverses (à transmettre 48 heures avant la tenue du CA)

Signatures

La Présidente

Marie-Hélène BELLINGHERY



Le Secrétaire

Hugo RICADAT










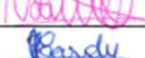








PRESENCE AU CONSEIL

Début de la séance : 18h00

CLG CAP DE GASCOGNE
ST SEVER – 0400038z

Année scolaire 2024-2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION - N° 2 DU 21 NOVEMBRE 2024

FONCTION	NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	REMPLACE PAR	Signatures
CHEF D'ETABLISSEMENT	Marie-Hélène BELLINGHERY	X			-	
CPE	Maylis ESTEFFE	X			-	
ADJOINT-GESTIONNAIRE	Emilie CERVEAU	X			-	
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION	Carine DAVANCENS	X				
	Jennifer GRIFFE	X				
	Odile LANNEGRAND	X				
	Hugo RICADAT	X				
	Marie SOURBIE	X				
	Laurence TARDY	X				
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES OUVRIERS ET DE SERVICE	Nathalie CHALAMEL	X				
	David LAPEYRE			X		
REPRESENTANTS ELUS PARENTS D'ELEVES	Nadia DEMERCASTEL	X				
	Virginie DIRSCHERL			X		
	Laurianne HIRIGOYEN	X				
	Nicolas HOSSARD	X				
	Amandine LAMBIN			X		
	Emmanuel RAMON	X				
REPRESENTANTS ELUS DES ELEVES	ERNEST Maël	X				
	HAFIDI Safia	X				
REPRESENTANTS ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Olivier MARTINEZ			X		
	Monique LUBIN			X		
	Arnaud TAUZIN			X		
	Marie-Claire DUPRAT			X		
PERSONNALITES QUALIFIEES	André LASSERRE			X		
TOTAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.						
INVITES	Morgane BUISSON (Agent comptable)					



Le quorum étant atteint (16 voix délibératives), Mme la Principale déclare la séance ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mr Hugo RICADAT, professeur d'EPS, sera secrétaire de séance.

2. Adoption du PV du Conseil d'Administration du 08 octobre 2024

Cf annexe 1

Vote :

Présents :	16	Votants :	16	Abstention :	2
Pour :	14	Contre :	0	Blancs nuls :	ou 0

Acte administratif n°17

3. Installation des commissions

Cf annexe 2

Concernant la commission de fond social, Madame Griffe demande si l'absence d'une assistante sociale empêche de réunir cette commission.

Madame Bellinghery répond que non et Madame Cerveau explique qu'une commission se réunit à la fin de chaque trimestre pour traiter les dossiers liés à la demi-pension ainsi qu'une commission pour les voyages scolaires lorsque cela est nécessaire.

Madame Cerveau insiste sur le fait qu'il faut rassurer les familles sur la confidentialité liée à ces dossiers.

Vote :

Présents :	16	Votants :	16	Abstention :	0
Pour :	16	Contre :	0	Blancs nuls :	ou 0

Acte administratif n°16



4. Commission permanente

Le conseil d'administration vote contre la création de la commission permanente

Vote :

Présents :	16	Votants :	16	Abstention :	0
Pour :	16	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°15

5. Règlement interne au Conseil d'Administration

Cf annexe 3

Madame Tardy fait remarqué que les documents préparatoires doivent être envoyés aux membres du CA huit jours avant. Or pour ce Conseil ils ont été envoyé quatre jours avant la date du CA.

Madame Cerveau répond qu'effectivement ils ont été envoyés avec du retard. La mise en place d'Opale, ainsi qu'une absence personnelle ne lui ont pas permis de rédiger le document de présentation du budget dans les temps. Madame Cerveau indique qu'elle aurait pu envoyer le document issue du logiciel Opale, mais celui-ci n'est pas forcément lisible sans les explications associées, le document de présentation expliquant toutes les étapes pour plus de clarté et pour faciliter la compréhension des membres du CA.

Madame Bellinghery ajoute que les changements d'ordinateurs ont également fait prendre du retard aux différents services administratifs de l'établissement.

Vote :

Présents :	16	Votants :	16	Abstention :	0
Pour :	16	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°14

6. Don FCPE

Acceptation du don de 500 euros de la FCPE au profit des familles pour le voyage des 5èmes à Laruns en juin 2025.

Madame Bellinghery remercie la FCPE pour ce don au profit des élèves et de leurs familles.



Vote :

Présents :	16	Votants :	16	Abstention :	0
Pour :	16	Contre :	0	Blancs nuls :	ou 0

Acte administratif n°13

7. Voyage Laruns

Monsieur Ricadat, professeur porteur de ce projet, fait une présentation de l'aspect pédagogique pour les nouveaux membres du CA.

Deux séjours pédagogiques sont organisés à Laruns pour les 5èmes :

La moitié des élèves, soit 59 élèves environ et 5 accompagnateurs partiront du 02 au 04 juin 2025

L'autre moitié des élèves et les 5 accompagnateurs partiront du 11 au 13 juin 2024.

Madame Cerveau la secrétaire général, présente le budget et remercie l'amicale des élèves, la FCPE et l'association Les Ramiers pour les dons qui ont permis de faire baisser considérablement la part des familles.

Madame Bellinghery souligne la grande implication des professeurs dans l'organisation de la tombola. Monsieur Ricadat précise que tous les tickets ont été vendus et que les élèves ont ainsi pu être acteurs dans l'organisation du voyage.

La part famille est fixée à 90 € avec la possibilité de mettre en place un échéancier pour un paiement en 3 : 30 euros à l'inscription en février 2025, puis 30 euros en mars 2025 et 30 euros en avril 2025.

L'aspect financier ne doit pas être un motif de non-participation pour un élève. La communication sera faite sur la possibilité de faire une demande d'aide de fonds sociaux si besoin.

Madame la secrétaire générale est autorisée à encaisser lesdites participations.

Madame la Principale est autorisée à signer les bons de commande et contrats afférents au voyage.

Vote :

Présents :	16	Votants :	16	Abstention :	0
Pour :	16	Contre :	0	Blancs nuls :	ou 0

Acte administratif n°12



8. Convention APEME 40

Cf annexe 4

Convention de partenariat entre l'APEME 40 et le collège Cap de Gascogne dans le cadre du projet de chorales départementales moyennant 400 euros.

Lors du précédent CA une convention avait été votée, elle est remplacée par celle-ci : 5 spectacles au lieu des 4 initialement prévus

Vote :

Présents :	16	Votants :	16	Abstention :	0
Pour :	16	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°11

9. DBM pour information

Intégration d'une subvention pour l'achat de matériel adapté pour un élève

Etablissement : 0400038Z
 COLLEGE CAP DE GASCOGNE
 4 rue D'ESPAGNE
 40500 ST SEVER

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations
 présentées pour information au conseil d'administration

Pièce B10
 DBM POUR INFORMATION

EXERCICE 2024 - Edition du 19/11/2024

Page n° 3

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	VE	AIDE	16ADE	741160	VIE DE L'ELEVE Aides aux élèves Autres dépenses éducatives SUBV MEN - PROGRAMME 230 "VIE DE L'ELEVE" - AUTRE DISPOSITIF				3 503.60	692.77	4 196.37
2	VE	AIDE	16ADE		VIE DE L'ELEVE Aides aux élèves Autres dépenses éducatives	5 513.60	692.77	6 206.37			

Mme Cerveau explique la procédure pour obtenir une subvention pour l'achat de matériel adapté

10. Budget 2025

Cf annexe 5

Madame Cerveau explique le document en annexe.



Concernant le service AP :

Madame Bellinghery ajoute que le collège est engagé dans le projet « Culture en Herbe ». La subvention, qui représentent environ 15 000 euros, est attribuée par le CD40, après étude du dossier.

Madame Bellinghery évoque également le PASS Culture et donne la parole à Madame Davancens, professeure documentaliste, référente culture de l'établissement, qui explique le fonctionnement : 25 euros par élèves, soit 11 350 euros cette année sont disponibles pour des projets liés à la culture et il est à la charge de l'équipe enseignante de répartir équitablement entre les élèves.

Par exemple la sortie à Brassempouy pour les 6^{èmes} est prise en charge par le PASS Culture, et le transport par le collège.

Madame Griffe explique que, l'année scolaire précédente, les élèves ont gagné le premier prix académique du Parlement des Enfants sur le thème de l'égalité femmes et hommes dans le sport. Une dotation de 200 euros a été attribuée par l'Assemblée nationale au titre de « classe lauréate académique ». Cette somme est disponible sur le compte du collège et sera intégrée au budget 2025 pour acheter des livres sur l'EMC.

Concernant le service ALO :

Madame Cerveau explique que le Conseil Départemental estime les frais pour 2025 à 52 129 € (hors SRH). Ce montant a été calculé sur la base de 90% des consommations constatées en 2023 (pour tenir compte des 10% d'économies d'énergie attendues dans le cadre du décret tertiaire) et rapportées au coût prévisionnel 2025. Cette préconisation a été respectée.

Madame Cerveau rappelle qu'il faut continuer les efforts déjà bien engagés au sein du collège depuis plusieurs années pour continuer à réduire les consommations énergétiques (fermer les portes, les fenêtres, éteindre les lumières ...). Madame Cerveau rappelle également qu'il est important de lui signaler au plus vite tout dysfonctionnement (fenêtre qui ferme mal, radiateur qui chauffe trop, ...).

Académie :
BORDEAUX

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pièce B1.1
Avant le C.A.

Exercice : 2025

Etablissement : 0400038Z
 COLLEGE CAP DE GASCOGNE
 4 rue D'ESPAGNE
 40500 ST SEVER

Page n° 2

Département :
LANDES

ORDONNATEUR : Bellinghery Marie-Hélène
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Buisson Morgane

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	57 101.19	57 101.19	0.00
VIE DE L'ÉLÈVE	183 834.98	183 834.98	0.00
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	94 000.00	94 000.00	0.00
Total SERVICES GÉNÉRAUX (1)	334 936.17	334 936.17	0.00
RESTAURATION ET HÉBERGEMENT	208 189.05	208 189.05	0.00
Total SERVICES SPÉCIAUX (2)	208 189.05	208 189.05	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	543 125.22	543 125.22	0.00



Académie :
 BORDEAUX

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pièce B6
 Avant le C.A.

Exercice : 2025

Etablissement : 0400038Z
 COLLEGE CAP DE GASCOGNE
 4 rue D'ESPAGNE
 40500 ST SEVER

Page n° 14

Département :
 LANDES

ORDONNATEUR : Bellinghery Marie-Helene
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Buisson Morgane

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

ETAT DES EMPLOIS

Employeur	Fonctions	Catégorie	Effectifs ETP	Masse financière	Observations
EPLE	EPLÉ-FONCTIONS EDUC-AED	AED	4.55	137 213.10	
		Total	4.55	137 213.10	
ETAT	ETAT-FONCTIONS ENSEIGN-ENS FORMATION	Enseignement/formation	30.87	2 383 771.14	
	ETAT-FONCTIONS EDUC SANTE SOCIAL-ENCADR ADMIN	Encadrement/administration	2.22	168 016.85	
	ETAT-FONCTIONS ENCADR ADMIN FINANCIER-ENCADR ADMIN	Encadrement/administration	3.50	231 706.20	
		Total	36.59	2 783 494.19	
Total			41.14	2 920 707.29	

Académie :
 BORDEAUX

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pièce B1.3
 Avant le C.A.

Exercice : 2025

Etablissement : 0400038Z
 COLLEGE CAP DE GASCOGNE
 4 rue D'ESPAGNE
 40500 ST SEVER

Page n° 4

Département :
 LANDES

ORDONNATEUR : Bellinghery Marie-Helene
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Buisson Morgane

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	543 125.22	543 125.22
	Résultat prévisionnel	0.00

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	0.00	0.00
CAF	0.00	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	0.00
Total	0.00	0.00

Montant du fonds de roulement			
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
123 701.66	8 000.00	0.00	115 701.66

Madame Tardy demande où se situe l'établissement au niveau des fonds de roulement.

Madame Cerveau indique que l'établissement est en bonne santé financière.

Madame Bellinghery remercie Mme Cerveau pour la qualité de sa présentation.



Vote :

Présents :	16	Votants :	16	Abstention :	0
Pour :	16	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°10

11. Avancée de l'auto-évaluation

Madame Bellinghery fait un bilan de la première réunion / groupe de travail.

Madame Cerveau demande s'il est possible de venir à la prochaine réunion même si l'on n'était pas présent lors de la première.

Mme Bellinghery répond que oui et qu'elle souhaiterait qu'il y ait plus de monde et notamment des élèves. 16 participants sur 1293 possibles représentant la communauté scolaire, c'est peu et peut être considéré comme le premier élément de diagnostic.

12. Questions diverses

Questions diverses émises par le personnel du collège et recueillies par les membres du CA :

- Pourrait-on savoir si, à ce jour, un élève, nouvellement arrivé cette année, a-t-il été doté de tout le matériel scolaire nécessaire, facilitant ses apprentissages ? Sinon, comment peut-on expliquer des délais si longs ? Serait-il possible, pour la rentrée scolaire prochaine, d'anticiper les besoins connus en matériel spécifique de certains élèves et de faire les achats nécessaires pour le jour de leur rentrée ?

Madame Cerveau demande si cette question concerne le matériel adapté pour les enfants MLPH.

Madame Tardy répond que oui.

Madame Cerveau répond que les demandes sont traitées au plus vite dès réception des notifications MLPH suivant la procédure énoncée un peu plus tôt lors de la présentation du budget. Nous devons attendre la notification de subvention de la DAF du rectorat puis passer les commandes. Les approvisionnements pour certains matériels informatiques sont parfois longs.

Cette question concerne la situation d'un élève en particulier mais actuellement trois élèves de l'établissement sont en attente de réception de leur matériel.

L'école primaire, via une convention avec la mairie, nous a prêté une table inclinée pour un élève porteur d'une déficience visuelle. Il l'avait dès la rentrée.

Madame Bellinghery explique que c'est l'ESS qui valide les besoins. Et que, même si on avance la date, cela ne résoudra pas le problème. Les délais administratifs de traitement des dossiers MLPH sont malheureusement très longs confirme Madame Sourbie.



Monsieur Hossard dit que la FCPE peut être une institution ressource pour ce genre de problèmes et mettre la pression aux différents services dans un objectif d'équité pédagogique.

Madame Bellinghery fait remarquer que chaque élève est important, mais n'oublions pas qu'il reste 445 élèves à considérer.

- Pourrait-on avoir un récapitulatif des dépenses engagées par le collège dans le service "activités pédagogiques" sur les 10 dernières années, afin d'avoir un regard avant et après covid ?

Les comptes financiers sont des documents publics. Depuis 3 ans, à l'arrivée de Madame Bellinghery, tous les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration sont déposés sur le site internet du collège. Pour les comptes financiers plus anciens Madame Cerveau propose qu'un des personnels qui a posé cette question lui envoie un mail afin qu'elle puisse avoir un point de contact pour envoyer les documents rapidement.

Madame Bellinghery propose que, si cette personne le souhaite, elle puisse présenter une synthèse en Conseil d'Administration car cela pourrait être intéressant.

- Quand ce sera le moment, pourrait-on cette année, travailler la répartition de la DGH tous ensemble (lors de conseils pédagogiques par exemple) et non individuellement (chaque équipe pédagogique avec la cheffe d'établissement) pour avoir une vision globale des moyens à disposition et ainsi les optimiser, notamment pour la mise en place de dédoublements ?

Madame Bellinghery rappelle que la DHG est connue en décembre ou début janvier. Les syndicats sont souvent informés en amont.

Elle reçoit ensuite chaque équipe pédagogique sur rendez-vous pour discuter des projets pour l'année, des besoins de chaque équipe, en terme de choix pédagogiques, afin de proposer une DHG la plus juste possible en conseil pédagogique. Chaque équipe fait des propositions différentes plus ou moins explicites. Sont alors discutées en commun les répartitions. Parfois deux conseils pédagogiques sont nécessaires avant la présentation en CA.

- Pour les représentants du conseil départemental : serait-ce possible d'envisager des travaux d'isolation phonique, murs et plafond, pour la nouvelle salle du foyer ?

Madame Cerveau indique être très surprise par cette question car elle n'est absolument pas au courant de cette problématique.

Elle rappelle la démarche à suivre : Lorsqu'il y a une demande particulière au sein de l'établissement (demande de travaux, besoin d'aménagement, suggestion d'amélioration ...) il est nécessaire d'en avvertir dans un premier temps Mme Bellinghery et Mme Cerveau. En fonction du sujet, des solutions peuvent être trouvées en interne avec l'aide de Mr Meheust, agent de maintenance. En fonction, des petits achats peuvent être réalisés. Puis, si nécessaire, une demande est réalisée auprès du CD40 mais elle doit être justifiée. Mme Cerveau indique que le collège a un référent pour le service bâtiment, qu'il connaît bien le collège et qu'il se déplace régulièrement sur site pour répondre aux besoins.

Concernant la question plus particulière de l'isolation phonique du foyer, Madame Cerveau demande s'il est possible d'avoir plus de précisions.

Madame Griffe explique que la salle du foyer étant très grande, il y a vite un brouhaha à l'intérieur qui est gênant.



Madame Esteffe indique que cela ne gêne pas les salles de classe au-dessus, ni le CDI attenant. L'isolation phonique des murs et plafonds, n'est donc pas la solution.

Madame Bellinghery précise que le foyer doit être un endroit calme, les élèves doivent aller dans la cour s'ils ont besoin de faire plus de bruit et de se défouler.

Le sonomètre, qui était placé dans la salle de restauration scolaire, va être installé au foyer afin d'effectuer des relevés. Des claustras vont être empruntés sur différents lieux du collège pour voir si le fait de cloisonner la salle peut être une solution. Si cette solution s'avère efficace, l'achat de claustras pourra être envisagé l'année prochaine (peut être dans le cadre du cofinancement avec le CD40).

Nous en reparlerons donc, lorsque ces idées auront été testées.

- Pour les représentants du CD et du collège : serait-il possible de financer l'achat de 15 tablettes ? En effet, plusieurs équipes (langues, EPS...) en auraient besoin pour leurs enseignements (filmer ou enregistrer des voix par exemple). Elles seraient utilisées sur le même principe que la classe mobile ordinateurs.

Madame Cerveau indique avoir déjà répondu par mail à cette question.

Conformément aux directives du CD40, le collège n'achètera pas de tablettes car elles ne pourront pas être reliées au réseau du collège (sécurité informatique).

Il est possible de formuler une demande exceptionnelle de prêt de matériel informatique au CD40 via un formulaire qui a été transmis par mail.

Cette demande doit normalement être formulée en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Mais nous pouvons tenter de faire une demande tout de même.

Pour cela, il faut compléter le formulaire en explicitant le projet pédagogique associé.

Madame Cerveau indique que pour plus de précisions par rapport à la sécurité informatique, les AFTIC sont présents les lundis et jeudis dans notre établissement et pourront apporter plus de précisions.

Une demande de classe mobile avait été formulée pour cette année et a été accordée. La classe mobile est en place sur réservation, elle est reliée au réseau du collège et la maintenance est assurée par les AFTIC.

- Question de la FCPE pour avoir accès à une salle une fois par mois de 16h à 17h15, ainsi qu'un accès pronote :

En terme d'accueil, Madame Bellinghery se demande qui va gérer le flux des parents qui rentrent et qui sortent ? Il faudra leur faire signer le registre des visiteurs.

Il faudra également signer une convention.

Nous avons un souci de salle : la salle de rez-de-chaussée C3, n'est pas disponible car elle est réservée aux intervenants extérieurs dans le cadre notamment de l'école inclusive. De plus, la circulation des parents pendant les cours dans les étages n'est pas souhaitable.

Monsieur Hossard : La FCPE demande depuis l'année dernière 1 fois par mois une permanence pour que les parents d'élèves puissent se rencontrer, juste une salle pour 1heure15.

Madame Bellinghery a déjà répondu à la question.

Madame Bellinghery ne comprend pas comment le choix de 16h00-17h00 serait plus favorable car on lui a demandé par ailleurs de repousser le début des conseils de classes à 18h00.

Madame Hirigoyen : La demande de déplacer à 18h est singulière et vient de ma part : juste de déplacer le conseil de ma fille à 18h car je ne pourrai être présente à 17h.



Madame Bellinghery lui répond qu'elle inverse systématiquement l'ordre des conseils chaque trimestre pour chaque classe et que les parents ne sont pas forcément représentants dans la classe de leur enfant.

Madame Bellinghery leur suggère de demander une salle en Mairie puisqu'ils sont une association loi 1901. Ils pourraient ainsi organiser des sessions en soirée et fidéliser les parents.

Monsieur Hossard la remercie de se préoccuper des parents mais ne souhaite pas demander de salle car ils sont inscrits en Préfecture et il ne veut pas être « à la botte de la Mairie »(sic)

Nous allons préparer une convention après vérification auprès des services juridiques

Monsieur Hossard: Il s'agit d'une opportunité pour être visibles auprès des parents. Nous souhaitons avoir un jour, gain de cause.

Monsieur Hossard: Peut-on avoir un accès Pronote pour communiquer aux parents?

Madame Bellinghery n'y est pas favorable mais se renseigne auprès des services juridiques, par rapport à la réglementation RGPD.

Avant de clore le Conseil d'Administration, Madame Bellinghery souhaite présenter un bilan du « choc des savoirs » mis en place depuis la rentrée de septembre en français et en mathématiques pour les classes de 6èmes et les classes de 5èmes.

Préambule :

Au début de la mise en œuvre de la réforme, l'équipe était un peu sceptique mais très rapidement a signifié que la rentrée ne serait pas entravée et que les groupes de besoins seraient mis en place.

Le travail de préparation s'est réparti sur toute la fin de la précédente année scolaire. Les professeurs ont effectué un travail très important au niveau de la constitution des groupes et des progressions communes. Ils ont également réfléchi ensemble aux modes et au calendrier de l'évaluation. Ils ont fait le choix de commencer dès la rentrée pour minimiser la stigmatisation des élèves.

Bilan du 18 et 19 Novembre / pré conseils pour les classes de 6ème et de 5ème :

Les professeurs sont très satisfaits de la mise en œuvre, les élèves sont très satisfaits également et notamment ceux du groupe 3 qui se sentent maintenant à l'aise et prennent la parole facilement.

« Cette réforme a apporté de la tranquillité aux professeurs. Ils se sentent à l'aise dans le système. Cela leur enlève de la frustration qu'ils pouvaient ressentir lorsqu'ils avaient le sentiment de ne pas pouvoir gérer l'hétérogénéité et aider tous les élèves.

Ce sont les élèves du groupe 3 qui en sont le plus gros bénéficiaires, a priori.

Les élèves cherchent l'approbation que les professeurs ont le temps de leur donner.

Si l'AESH est absente on peut compenser car l'effectif est réduit.

Cela favorise l'expression orale et des progrès sont enregistrés pour l'expression écrite.

La manière d'enseigner est différente.

On ne note pas de stigmatisation. »

Madame Bellinghery propose d'observer si les résultats des élèves du groupe 3 sont influencés par cette attitude plus confiante dans les autres disciplines en classe entière.

A suivre

De plus s'il devait y avoir des changements de groupes les parents seraient informés.

La séance est levée 20h15.



Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ACADEMIE DE BORDEAUX

ETABLISSEMENT

COLLEGE CAP DE GASCOGNE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2024-2025

Numéro de séance : 1

Date de convocation : 25.09.2024

Présidence de : Mme Marie-Hélène BELLINGHERY

Quorum :13

Nombre des présents : 14 puis 15 puis 14

Conseil d'Administration du Collège

Mardi 08 octobre 2024 à 18h00

Ordre du jour :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juin 2024
- ❖ Point rentrée scolaire 2024-2025 : Dotation Horaire Globale (DHG)
- ❖ Point rentrée scolaire 2024-2025 : Choc des savoirs
- ❖ Auto-évaluation
- ❖ Contrats à incidence financière annuelle
- ❖ Décisions budgétaires modificatives pour information



- ❖ Conventions diverses
- ❖ Virement entre service
- ❖ Voyage « Vallée d'Ossau »
- ❖ Questions diverses

Questions diverses (à transmettre 48 heures avant la tenue du CA)


Signatures

La Présidente

Marie-Hélène BELLINGHERY

Le Secrétaire

Mr Emmanuel RAMON



40500
SAINT SEVER
Le Principal











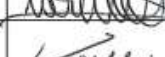


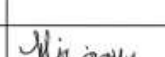
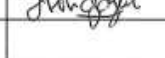




PRESENCE AU CONSEIL

Début de la séance : 18h03

CLG CAP DE GASCOGNE
ST SEVER – 0400038z

Année scolaire 2024-2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION - N° 1 DU 8 OCTOBRE 2024

FONCTION	NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	REMPLECE PAR	Signatures
CHEF D'ETABLISSEMENT	Marie-Hélène BELLINGHERY	X			-	
CPE	Maylis ESTEFFE	X			-	
ADJOINT-GESTIONNAIRE	Emilie CERVEAU	X			-	
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION	Nicolas DUCROCQ	X				
	Jacques MOULAT	X				
	Lisa-Marie DIDIER			X	DUMARTIN J.	
	Delphine SALOMON	X				
	Marie SOURBIE	X				
	Thibault VAREE	X				
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES OUVRIERS ET DE SERVICE	Anne-Marie ADO	X				
	David LAPEYRE					
REPRESENTANTS ELUS PARENTS D'ELEVES	Lauriane HIRIGOYEN	X				
	Yan LAGAREC					
	Nicolas HOSSARD					
	Barbara BERNOT					
	Sophie MARTY					
	Emmanuel RAMON	X				
REPRESENTANTS ELUS DES ELEVES	Robin FORTON			X		
	Thibaut LAPEYRE			X		
REPRESENTANTS ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	MARTINEZ Olivier	X				
	LUBIN Monique			X		
	TAUZIN Arnaud	X				
	DUPRAT Marie-Claire	X				
PERSONNALITES QUALIFIEES	LASSERRE André			X	-	
TOTAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.						



Le quorum étant atteint (13 voix délibératives), Mme la Principale déclare la séance ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mr Emmanuel RAMON sera secrétaire de séance.

2. Adoption du PV du Conseil d'Administration du 11 juin 2024

Vote :

Présents :	13	Votants :	13	Abstention :	0
Pour :	13	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°9

18h05 : Arrivée de Mr Arnaud TAUZIN – Maire de Saint-Sever (14 voix délibératives)

3. Point rentrée scolaire 2024-2025 : Dotation Horaire Globale

Tableau de suivi des moyens au 08.10.2024 CLG CAP DE GASCOGNE (0400038Z) ST SEVER

Fonction : enseignement devant élèves	Dotation Globale : 557.5	HP : 519.0	HSA : 38.5
---------------------------------------	--------------------------	------------	------------

Code	Libellé discipline	Besoins	Apport	Ecart	H. Poste	Hsa	Ara	Supports Définitifs
C0071	enseignant 1er degre specialise	21,00	21,00	0,00	21,00	0,00	0,00	1,00
G0176	ulils ue troubles fonctions cognitives	21,00	21,00	0,00	21,00	0,00	0,00	1,00
L0201	lettres classiques	18,50	18,50	0,00	18,00	0,50	0,00	1,00
L0202	lettres modernes	62,50	62,50	0,00	60,00	2,50	0,00	3,00
L0422	anglais	55,00	55,00	0,00	54,00	1,00	0,00	3,00
L0426	espagnol	39,00	39,00	0,00	36,00	3,00	0,00	2,00
L0447	norvegien	5,50	0,00	-5,50	0,00	0,00	0,00	0,00
L0451	allemand lettres	19,00	19,00	0,00	18,00	1,00	0,00	1,00
L1000	histoire geographie	56,00	56,00	0,00	54,00	2,00	0,00	3,00
L1300	mathematiques	81,00	81,00	0,00	72,00	9,00	0,00	4,00
L1400	technologie	19,50	19,50	0,00	18,00	1,50	0,00	1,00
L1500	sciences physiques et chimiques	20,50	20,50	0,00	18,00	2,50	0,00	1,00
L1600	sciences de la vie et de la terre	38,00	38,00	0,00	36,00	2,00	0,00	2,00
L1700	education musicale	19,00	19,00	0,00	15,00	4,00	0,00	1,00
L1800	arts plastiques	18,00	18,00	0,00	18,00	0,00	0,00	1,00
L1900	education physique et sportive	64,00	64,00	0,00	60,00	4,00	0,00	3,00
TOTAUX		557,50	552,00	-5,50	519,00	33,00	0,00	28,00

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY explique le tableau ci-dessus.

Suite à la question de Mr Arnaud TAUZIN, Mme Marie-Hélène BELLINGHERY détaille ce qu'est le PACTE.

Mr Arnaud TAUZIN demande si ce dispositif est efficace.



Elle lui répond en précisant le nombre de parts fonctionnelles de PACTE donné à l'établissement en estimant que ce nombre sera suffisant.

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY évoque le cas de l'absence d'un professeur de français depuis la rentrée et indique tout ce qu'elle a mis en place ainsi que les propositions de solutions qu'elle a soumises au rectorat et à l'IPR de Lettres.

Mr Olivier MARTINEZ évoque la différence entre diplôme et compétences. Etre face à des élèves s'apprend également. Ce que l'assemblée présente partage entièrement.

Mr Arnaud TAUZIN souhaite s'associer au courrier de Mme Marie-Hélène BELLINGHERY et soumet l'idée qu'il soit également signé par les maires des communes environnantes.

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY évoque également le cas du remplacement d'un professeur d'anglais qui pour le moment est acté.

Nous ne sommes pas l'établissement le plus mal loti mais cela ne doit pas masquer la crise du recrutement et les solutions qui ne sont pas anticipées en amont.

4. Point rentrée scolaire 2024-2025 : Choc des Savoirs

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY indique que le collège Cap de Gascogne à Saint-Sever fait partie des 35% de collèges à avoir mis en place les groupes de besoins dès la rentrée.

Elle donne la parole à Mme Delphine SALOMON, professeure de Mathématiques qui dresse un bilan positif. Elle évoque notamment qu'il est plus facile pour les élèves en difficultés de s'exprimer et de poser des questions au sein d'un petit groupe homogène.

Les professeurs ont fait le choix de commencer dès la rentrée pour « éviter », la discrimination et le résultat est plutôt satisfaisant.

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY indique que les professeurs de français ont également dressé un bilan positif

5. Auto évaluation

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY annonce que le collège fait partie de la 7^{ème} et dernière vague d'auto-évaluation. Elle explique comment cela va se passer et évoque le calendrier.

Il y aura prochainement une réunion de présentation, au cours de laquelle sera constitué un comité de pilotage mixte (sur la base du volontariat).

Le document de diagnostic est à rendre en janvier puis auront lieu des entretiens (vers avril) puis un bilan et une restitution en mai/juin.



6. Contrats à incidence financière annuelle

Le Conseil d'administration donne l'autorisation à Mme Marie-Hélène BELLINGHERY de signer les contrats et convention à incidence financière annuelle dont une liste est présentée (cf annexe 1)

Vote :

Présents :	15	Votants :	15	Abstention :	0
Pour :	15	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°8

7. Décision budgétaire modificative pour information

Intégration de la ligne 2COFI au niveau du service OPC

Etablissement : 0400038Z
COLLEGE CAP DE GASCOGNE
4 rue D'ESPAGNE
40500 ST SEVER

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations
présentées pour information au conseil d'administration

Pièce B10
DBM POUR INFORMATION

EXERCICE 2024 - Edition du 27/09/2024

Page n° 3

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	OPC	COFI	2COFI	131300	OPERATIONS EN CAPITAL Cofinancement Cofinancement CD40 FINANCEMENT NON RATTACHE ACTIF DETERMINES - DEPARTEMENT				0,00	2 551,68	2 551,68
2	OPC	COFI	2COFI		OPERATIONS EN CAPITAL Cofinancement Cofinancement CD40	0,00	2 551,68	2 551,68			

Intégration de subvention pour l'achat de Matériel Adapté concernant 2 élèves :

Etablissement : 0400038Z
COLLEGE CAP DE GASCOGNE
4 rue D'ESPAGNE
40500 ST SEVER

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations
présentées pour information au conseil d'administration

Pièce B10
DBM POUR INFORMATION

EXERCICE 2024 - Edition du 07/10/2024

Page n° 3

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	VE	AIDE	16ADE	741160	VIE DE L'ELEVE Aides aux élèves Autres dépenses éducatives SUBV.MEN - PROGRAMME 230 "VIE DE L'ELEVE" - AUTRE DISPOSITIF				0,00	3 503,60	3 503,60
2	VE	AIDE	16ADE		VIE DE L'ELEVE Aides aux élèves Autres dépenses éducatives	2 010,00	3 503,60	5 513,60			



8. Convention APEME 40

Cf annexe 2

Mr Jérémy DUMARTIN, professeur de musique, explique l'organisation des 3 répétitions ainsi que le concert qui a lieu aux arènes de Pontonx.

Vote :

Présents :	15	Votants :	15	Abstention :	0
Pour :	15	Contre :	0	Blancs nuls :	ou 0

Acte administratif n°7

9. Convention groupement comptable

Cf annexe 3

Mr Olivier MARTINEZ en profite pour féliciter le travail du chef de cuisine et de la gestionnaire pour la qualité des repas servi ainsi que l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGALIM.

Mme Emilie CERVEAU ajoute que c'est grâce au travail de toute l'équipe des agents. Le fait maison nécessite une organisation au sein du service et une implication de tous les membres de l'équipe. Mme Anne-Marie ADO, agent du Conseil Départemental, confirme que la charge de travail est importante.

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY fait remarquer qu'il y a également des exigences en terme d'hygiène qui sont importantes et respectées, comme en attestent les excellents résultats des analyses régulières.

Vote :

Présents :	15	Votants :	15	Abstention :	0
Pour :	15	Contre :	0	Blancs nuls :	ou 0

Acte administratif n°6

10. Convention IRSA

Cf annexe 4



Vote :

Présents :	15	Votants :	15	Abstention :	0
Pour :	15	Contre :	0	Blancs nuls :	ou 0

Acte administratif n°5

11. Convention Route de l'Orientation

Cf annexe 5

Convention pour 2024-2025 avec tacite reconduction pour 2025-2026

Vote :

Présents :	15	Votants :	15	Abstention :	0
Pour :	15	Contre :	0	Blancs nuls :	ou 0

Acte administratif n°4

12. Convention Culture en Herbes

Cf annexe 6

Mme Marie SOURBIE explique le principe avec la venue d'un artiste en résidence 1 fois par mois.

Il s'agit du comédien, vidéaste, Mathieu DANDREAU.

Ce projet concerne la classe de 4^{ème}2 mais le but est de le faire « déborder » sur tout le niveau 4^{ème}.

La restitution est prévue au Cloître des Jacobins en mai 2025.

Vote :

Présents :	15	Votants :	15	Abstention :	0
Pour :	15	Contre :	0	Blancs nuls :	ou 0

Acte administratif n°3



Mr Arnaud TAUZIN quitte le Conseil d'Administration vers 19h20

13. Charte du bon usage de Pronote

Cf annexe 7

Vote :

Présents :	14	Votants :	14	Abstention :	0
Pour :	14	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°2

14. Virement entre service

Mme Emilie CERVEAU présente la Décision Budgétaire Modificative pour vote

Etablissement : 0400038Z
 COLLEGE CAP DE GASCOGNE
 4 rue D'ESPAGNE
 40500 ST SEVER

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations
 soumises au vote du conseil d'administration

Pièce B10
 DBM POUR VOTE

EXERCICE 2024 - Edition du 08/10/2024

Page n° 5

Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	OPC	COFI	OCOFI		OPERATIONS EN CAPITAL Cofinancement Cofinancement CD40	6 000,00	- 4 298,88	1 701,12			
2	ALO	LOGEN	ODIVERS		ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE Logistique générale Divers	3 982,14	4 298,88	8 281,02			

Explications : Un prélèvement sur les fonds de roulement a été voté en mars 2024 pour financer les achats dans le cadre du cofinancement avec le Conseil Départemental des Landes. Ce prélèvement avait été réparti sur les services ALO, SRH et OPC au vu des devis. Il s'avère que les achats de casiers, ainsi que le souffleur ne rentrent pas dans les critères d'investissement (service OPC) mais relève du service général (ALO).

Un virement du service OPC vers le service ALO d'un montant de 4298,88 euros est proposé.

Vote :

Présents :	14	Votants :	14	Abstention :	0
Pour :	14	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°1



15. Voyage « Vallée d'Ossau »

Mme Emilie CERVEAU explique que la part famille définitive pour ce voyage sera votée lors du Conseil d'Administration du budget qui se tiendra en novembre.

L'amicale des élèves du collège fait un don de 30 euros par élève pour diminuer la part famille.

Mme Emilie CERVEAU sollicite les parents d'élèves afin de savoir si la FCPE souhaite faire un don pour ce voyage.

Mr Emmanuel RAMON indique que le bureau se réunira et qu'il reviendra vers le collège pour apporter une réponse.

16. Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 19h30



Contrats et conventions prévus au budget 2025

(Les tarifs sont ceux connus en 2024)

Société	Missions	Intervention	Montant 2024
Index éducation	Licences PRONOTE/EDTRenouvellement annuel		2 584,80 €
MAIF	Assurance élèves		232,06 €
La Poste	Affranchissement		2088,32 € (pour 2023)
Pyrénées automatisme	Entretien Portails électrique	1 fois/an	111,40 € pour 2024 mais avec un seul portail au contrat. En 2025, il y a aura deux portails à vérifier
Laboratoire CD40	Prélèvements alimentaires	Plusieurs fois / an	550,00 €
APR	Nettoyage des hottes	2 fois/an	1 032,00 €
	Dératisation et désinsectisation	2 fois/an	216,00 €
CFC	Droits de reproduction		848,98 €
E-pack Hygiène	Plan de maîtrise sanitaire		1 773,58 €
RICOH	Location photocopieurs		3 245,20 €
TK Elevator	Entretien des ascenseurs	Visites toutes les 6 semaines	1 292,72 €
Gascogne incendie	Entretien des extincteurs et des moyens de désenfumage	1 fois/an	901,40 €
Bureau VERITAS	Vérifications installations électriques	1 an	1 824,00 €
	Vérification quadriennale installations électriques	4 ans	Prochain contrôle en 2028
	Vérifications installations gaz	1 an	384,00 €
	Triennale SSI	3 ans	Attente tarif 2025
	Contrôle technique ascenseur	5 ans	Prochain contrôle en 2029
	Vérifications équipements sportifs	2 ans	Prochain contrôle en 2026
Labat Assainissement	Bac à graisses	1 fois/an	400,00 €
Secur Alarm	Alarme anti-intrusion	1 fois/an	780,00 €
	Alarme SSI		
SARRAT SFEI	Maintenance et réparation du matériel de restauration	1 fois/an	2 478,00 €
Cité scolaire Gaston Crampe	Agence comptable	1 fois/an	150,00 €
Bobion et Joanin	Entretien chaudière	2 fois/an	2 483,52 €
	Centrale de traitement de l'air		
	Hottes de cuisine		
Nextira One	Standard téléphonique		674,64 €
AJI	Abonnement - Plateforme marché public		120,00 €
Turboself	Licence		540,00 €
	Maintenance	A la demande	1 354,87 €
Ecocert	Certification Restauration		540,00 €

Total 2024 :

26 676,71 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu entre les soussignés

l'APEME 40, représentée par sa Présidente, Mme Séverine POLESELLO,

et

le collège Cap de Gascogne

représenté(e) par Marie-Hélène BELLINGHERY, Principale

Article 1 : Objet

Pour son 20^e anniversaire, l'APEME 40 développe au cours de cette année scolaire 2024 / 2025 un projet de chorale départementale intitulé les « 20 ans ! », regroupant 1 école et 29 collèges landais. Ce projet se concrétise par l'organisation de 4 spectacles payants en fin d'année scolaire à Pontonx-sur-l'Adour qui auront lieu les 22, 23, 26 et 27 mai 2025.

Article 2 : Responsabilités

La réalisation du projet et l'organisation des spectacles sont placées sous la responsabilité de l'APEME 40.

Article 3 : Dispositions financières

- Le budget global du projet est retracé dans le « Budget » de l'APEME 40.
- La contribution des collèges partenaires est fixée à 400.00 €. Cette contribution est payable après signature de la présente convention sur présentation d'une facture. Le budget prévisionnel du projet est joint en annexe.
- Les éventuels bénéfices réalisés par l'association seront utilisés pour la mise en place du projet 2025-2026.

Article 4 : Dispositions diverses

Une note d'information sera diffusée si nécessaire lorsque les modalités techniques et les données relatives aux intervenants seront connues avec précision et certitude.

Article 5 : Durée

La présente convention est applicable pour toute la durée de l'exécution du projet.

Article dernier : En contrepartie, le collège ou l'école s'engage :

- A ce que chaque élève soit autorisé par son représentant légal à participer à cette manifestation et couvert par une assurance individuelle pour cette activité menée hors temps scolaire.
- A ce que les parents signent l'autorisation de diffusion (droit à l'image) de leur enfant.
- A ce que les parents soient informés que les élèves seront sous leur responsabilité dès la fin du concert.
- De permettre aux professeurs impliqués de **participer à toutes les répétitions et aux 4 concerts, journée et soirée** (organisation, surveillance, musiciens, direction, travail vidéo, théâtre, danse, technique,...).
- A mettre à disposition un nombre suffisant d'accompagnateurs (1 pour 20 élèves) pour assurer la surveillance de ses élèves et aider à l'organisation des 4 spectacles.

Fait à, le.....

Lu et approuvé,
Le Principal du collège

.....

Fait à Tartas, le 12 / 09 / 2024

Lu et approuvé,
La Présidente de l'APEME 40
Séverine POLESELLO





CHORALE DEPARTEMENTALE DES LANDES **PROJET 2024 - 2025**



« 20 ans ! »

-
-
-
L'APEME 40 a fait appel à des musiciens professionnels :

- Arnaud Juan (guitare)
- François Gonzalez (trombone)
- Fabien Deyts (trompette)
- Gilles Cuzacq (accordéon)
- Marina Moureau et Aurélie Lespes (saxophone)
- Mathias Chantrelle et Timo Metzmakers (basse)
- Lucas Tausin (batterie)

et à des professeurs d'éducation musicale volontaires et bénévoles:

- Jean-Franck Agnagnos (piano)
- Jérémy Dumartin (piano)
- Christelle Destandau (piano)

afin de développer un projet destiné aux élèves volontaires de collèges (tous niveaux confondus) et de CM2.

Cette année, le projet tourne autour des 20 ans de la Chorale Départementale des Landes

Le projet est un spectacle complet car plusieurs arts y sont représentés :

- Des saynètes jouées par des collégiens s'intercaleront entre les chants,
- Quelques clips vidéo préparés et montés par des élèves viendront soutenir les chants,
- 1 ou 2 tableaux de percussions feront l'objet d'un pont musical au milieu du spectacle avec les élèves de 2 ateliers percussions,
- Quelques chorégraphies illustreront certains chants,
- L'affiche sera réalisée par un élève suite à un concours d'affiche.

PROGRAMME :

- 1. Entrée :** L'anniversaire, Fabulous Trobadors
2. Coup de vieux, Bigflo et Oli
3. Blame It on the Boogie, The Jacksons
4. What a Wonderful World, Louis Armstrong/Ramones
5. Battez-vous, Brigitte
6. Les Gens qui doutent, Anne Sylvestre
- 7. Percussions [Medley]**
8. Makeba, Jain
9. Human, Rag'n'Bone Man
10. Medley Bonheur
11. Medley Famille
12. L'Effet papillon, Bénabar
- 13. Sortie :** Happy Birthday, Stevie Wonder

I. DÉROULEMENT

Ce projet se déroulera de septembre 2024 à juin 2025 et comportera :

- Les travaux d'écriture des partitions pour le chœur et les musiciens par Jérémy Dumartin ;
- Les répétitions hebdomadaires des choristes avec leur professeur d'Éducation Musicale dans les chorales, 10 chansons à apprendre par cœur ;
- Les répétitions de théâtre pour les élèves impliqués avec l'aide d'un professeur de Français ;
- Les répétitions hebdomadaires et un stage d'une semaine des élèves des ateliers percussions pour travailler sur le projet ;
- Création des scénarii, réalisation et montage de clips vidéo par des élèves en rapport avec les chants étudiés avec l'aide d'un professeur d'Arts Plastiques ;
- La création de l'affiche par un élève ;
- Les répétitions des danseurs de collèges volontaires avec l'aide d'un professeur ;
- 2 répétitions musiciens à Dax ;
- 10 répétitions des élèves par secteur : 2 à Tartas, 2 à Mugron, 2 à Mont-de-Marsan, 2 à Villeneuve-de-Marsan, et 2 à Peyrehorade.

Quelques chiffres

- 29 collèges et 1 école primaire
- 2 000 choristes
- 1 chef de chœur
- 5 comédiens
- 40 percussionnistes
- 8 musiciens
- 3 techniciens (son et lumière)
- 4 caméramans (vidéo)
- 1 dessinateur (affiche)
- 5 000 spectateurs sur 4 concerts

Aboutissement :

4 concerts aux arènes de Pontonx-sur-l'Adour
Jeudi 22 mai, vendredi 23 mai, lundi 26 mai et mardi 27 mai 2024

II. OBJECTIFS

- A travers une pratique vocale commune, créer une œuvre originale autour des 20 ans de la Chorale Départementale des Landes.
- Favoriser l'épanouissement de chaque élève et mettre en valeur des enfants en difficulté scolaire en leur permettant de retrouver la confiance en eux par l'intégration et la reconnaissance du groupe.
- Permettre à chaque élève de participer de manière active au rayonnement du collège.
- Favoriser l'engagement de chaque enfant par un projet finalisé d'envergure : un spectacle musical ouvert au public dans une salle de concert au niveau du département telle que les arènes de Pontonx-sur-l'Adour, grâce à un travail pluridisciplinaire : Chant choral, Orchestre, Ateliers Théâtre et Percussions, Danse, Audiovisuel.
- Permettre à chaque élève de travailler avec des professionnels du spectacle : musiciens, techniciens son et lumière.

III. CRITÈRES ET MODALITÉS DE L'ACTION MIS EN ŒUVRE

- Vérification des présences à chaque séance de manière à mesurer la capacité d'engagement personnel de chaque élève sur un projet de longue durée.
- Production d'une œuvre collective dans laquelle chaque élève « se dépasse » en développant sa capacité d'écoute, de respect de l'autre, afin de donner à l'ensemble le plus d'unité possible dans un souci d'approcher une certaine qualité musicale.
- 2 répétitions par secteur qui rallient plusieurs collèges : groupe du sud des Landes, du nord des Landes, à Mont-de-Marsan et vers Grenade. Cela favorise les contacts et motive le travail en commun entre les élèves des différents établissements.
- Rencontre avec les artistes landais à chaque concert

IV. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LES PROFESSEURS

Une préparation de tous les professeurs d'éducation musicale dans le travail des partitions de chœur, de direction pour certains, et d'instruments pour d'autres, mais aussi d'un professeur de français pour la réalisation des saynètes et d'un professeur d'arts plastiques pour la réalisation d'un clip vidéo.

Professeur référent :

POLESELLO Séverine, Présidente de l'APEME 40 et Professeur d'Education Musicale et Chant Choral

Collège Jean Rostand

220 Rue des Charpentiers

40 400 TARTAS

apeme40@gmail.com

30 Établissements et professeurs impliqués dans le projet :

CHORALE

Aire-sur-l'Adour	BERGE Jean-Pierre	Gaston Crampe
Amou	DESTANDAU Christelle	Pays des Luys
Angresse	GAVARD Claude	Elisabeth et Robert Badinter
Capbreton	DARTUS Emmanuelle	Jean Rostand
Gabarret	BROUQUEYRE Julie	Jules Ferry
Geaune	SUBSOL Nathalie	Pierre de Castelnau
Hagetmau	MALSAN Valérie	Jean-Marie Lonné
Labrit	BOUVARD Nathalie	Henri Emmanuelli
Linxe	HOLTZHEYER Marine	Lucie Aubrac
Messanges	CONSTANT-VRAIN Sophie	<u>École</u> Albert Bouyrie
Mimizan	MUSY Véronique	Jacques Prévert
Mont-de-Marsan	LABEQUE Sylvie	Cel le Gaucher
Mont-de-Marsan	DABADIE Karine	Victor Duruy
Mont-de-Marsan	DUBOURDIEU Christelle	Jean Rostand
Morcenx	DRUESNES Mélanie	Henri Scognamiglio
Mugron	DESTANDAU Christelle	René Soubaigne
Peyrehorade	NAPÉE Fanny	Pays d'Orthe
Rion-des-Landes	DRUESNES Mélanie	Marie Curie
Roquefort	DUGENE Laure	Georges Sand
Saint-Geours-de-Maremne	LATRUBESSE Sandrine	Aimé Césaire

Saint-Martin-de-Seignanx	AGNAGNOS Jean-Franck	François Truffaut
Saint-Paul-lès-Dax	BRIBET Valentine	Danielle Mitterrand
Saint-Paul-lès-Dax	SCHLECHT Lisa	Jean Moulin
Saint-Pierre-du-Mont	LHOST Véronique	Lubet Barbon
Saint-Sever	DUMARTIN Jérémy	Cap de Gascogne
Saint-Vincent-de-Tyrosse	BEGA Cathy	Jean-Claude Sescousse
Soustons	NOUAUX Hélène	François Mitterrand
Tarnos	BERTRAND Valérie	Langevin Wallon
Tartas	POLESELLO Séverine	Jean Rostand
Villeneuve-de-Marsan	HUBNER Delphine	Pierre Blanquie

THEATRE

Soustons	MORVANT Soizic	François Mitterrand
----------	----------------	---------------------

ARTS PLASTIQUES

Linxe	CLERMONT Claire	Lucie Aubrac
-------	-----------------	--------------

V. BUDGET PRÉVISIONNEL APEME 40 2024-2025

DEPENSES

ARTISTIQUE	25 160€
Droits d'auteurs SACEM 2023	1 700 €
Location salle + buffet - 2 répétitions BIGBANG	360 €
Frais km musiciens - 2 répétitions à Dax	1 000 €
Paieement musiciens GUSO & HORS GUSO	5 500 €
Sonorisation, lumières, repas NOTILUS STUDIO	10 000 €
Vidéos des 4 concerts NOTILUS STUDIO	3 600 €
Harmonisation (+ déclaration Urssaf)	3 000 €

LOGISTIQUE ET TECHNIQUE	33 224 €
Transport des élèves : répétitions et restitutions	25 000 €
Location Arènes (4 concerts)	4 000 €
Restauration Arènes BIGBANG	1 480 €
Boissons Arènes	400 €
Courses Arènes INTERMARCHÉ	50 €
Sécurité (SSIAP) AIRS GARDIENNAGE	1 310 €
Nettoyage Arènes MG PROPRETÉ	500 €
Bouquets CHLOROPHYLLE	100 €
Frais bancaires Crédit Agricole 7€/mois	84 €
Dépenses imprévues (départs, casse...)	300 €

COMMUNICATION ET FONCTIONNEMENT	246€
Fournitures de bureau	106 €
Assurance APEME 40 (MAIF)	120 €
Cotisation Chante Aquitaine	20 €

SOUS-TOTAL	58 630€
-------------------	----------------

RECETTES

FONDS PUBLICS	18 630€
Département des Landes	13 000€
Fédération Chante Aquitaine au titre de la DRAC Nouvelle-Aquitaine	1 000€
Fédération Chante Aquitaine au titre de la DAAC (Rectorat Bordeaux)	500€
Fédération Chante Aquitaine au titre de la DCCE - Second degré	4 000€
Fédération Chante Aquitaine au titre de la DCCE - Premier degré	130€

AUTRES PARTENAIRES	12 000€
Participation 30 collègues x 400€	12 000€

RECETTES PROPRES	28 000€
Billetterie HelloAsso 4 concerts (6€ - 3€ - 0€)	26 000€
Billetterie Arènes 4 concerts (6€ - 3€ - 0€)	1 000€
Vente programmes (base 1€)	1 000€

SOUS-TOTAL	58 630€
-------------------	----------------

VALORISATIONS	34 000 €
Inspection académique	30 000 €
Département des Landes (affiches et invitations)	300 €
Mise à dispo. Arènes Pontonx (4 concerts)	1 200 €
Mise à dispo. Salle Henri Emmanuelli MUGRON	500 €
Mise à dispo. Auberge Landaise Mont-de-Marsan	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Villeneuve-de-Mar.	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Peyrehorade	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Tartas	500 €
TOTAL	92 630€

VALORISATIONS	34 000 €
Inspection académique	30 000 €
Département des Landes (affiches et invitations)	300 €
Mise à dispo. Arènes Pontonx (4 concerts)	1 200 €
Mise à dispo. Salle Henri Emmanuelli MUGRON	500 €
Mise à dispo. Auberge Landaise Mont-de-Marsan	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Villeneuve-de-Mar.	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Peyrehorade	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Tartas	500 €
TOTAL	92 630€

Fait à Tartas, le 12 septembre 2024
Certifié conforme
Séverine POLESELLO,
Présidente de l'APEME 40





FACTURE

APEME 40
Collège Jean ROSTAND
220 Rue des Charpentiers
40400 TARTAS

Tél. : 05 58 73 41 33
Siret : 528 794 720 000 37

A l'attention du collège / de l'école

Nom de l'établissement :

Ville :

RNE :

Date d'émission :

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant €
Participation forfaitaire dans le cadre du projet choral départemental intitulé « 20 ANS ! »	1	400,00	400,00€

TOTAL HT
400,00€

TVA non applicable, article 293B du code général des impôts

Echéance		A la réception de la facture		
RIB				
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé rib	Domiciliation
13306	00981	66015458813	66	Crédit Agricole d'Aquitaine 304 Bd de Président Wilson 33076 BORDEAUX CEDEX
Nom et adresse du titulaire		APEME 40 Collège Jean Rostand		
BIC		AGRIFRPP833		
IBAN		FR76 1330 6009 8166 0154 5881 366		

A TARTAS, le

La Présidente de l'APEME 40

Mme POLESELLO Séverine

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES
ANNEE 2025**

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant Code des Marchés Publics, et notamment l'article 14.

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

Le Lycée Gaston Crampé - 2 avenue des Droits de l'Homme et du Citoyen – BP 39 –
40801 AIRE SUR L'ADOUR Cedex,

Représenté par M. Vincent BARON, Proviseur de l'établissement,
Délibération du Conseil d'Administration en date du

et d'autre part,

Nom et adresse de l'établissement adhérent :

Représenté par :

Délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer, avec le ou les titulaire(s) retenu(s) à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour l'achat des produits suivants :

LE SURGELE

Lot 1a Surgelés – Entrées Chaudes et desserts

Lot 1b Surgelés – Viandes Et Plats

Lot 1c Surgelés – Poissons Et Produits De La Mer

Lot 1d Surgelés – Légumes Et Fruits

Lot 1e Surgelés – Le végétal

LA VOLAILLE FRAICHE

Lot 2 Volailles Fermières Fraiches – Fermier Et Conventionnel

FAMILLE CHARCUTERIE, SAUCISSERIE, VIANDES

Lot 3a Charcuterie Saucisserie Conventionnelle

Lot 3b Charcuterie Saucisserie Viandes – PORC NOIR

Lot 3c Viande Porcine Fermière

Lot 3d Viande Bovine Fermière

Lot 3e Viande Ovine Fermière

FAMILLE PRODUITS LAITIERS

Lot 4a Produits Laitiers

Lot 4b Fromages vache brebis - artisanaux

Lot 4c Fromages chèvre - artisanaux

LE POISSON FRAIS

Lot 5 Poissons Frais et produits de la mer

L'EPICERIE

Lot 6a Epicerie

Lot 6b Huiles Vierges: Tournesol, Colza (Bio)

Lot 6c Le végétal

FAMILLE FRUITS ET LEGUMES FRAIS

Lot 7a Fruits Et Légumes Frais

Lot 7b Pomme

Lot 7c Prune

Lot 7d Poire

Lot 7^e Kiwi

Lot 7f Fraise

Lot 7g Cerise

LE BIO

Lot 8a Yaourts BIO

Lot 8b Epicerie BIO

Lot 8c Viandes fraîches BIO

Lot 8d BOF BIO

Lot 8e Fruits Et Légumes Frais Bio

LE PAIN

Lot 9a Pain Frais Et Viennoiserie – Secteur Geaune - St Sever - Hagetmau - Aire Sur L'Adour

Article 2 - L'établissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur est le Lycée Gaston Crampe, établissement siège du groupement régi par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché.

À ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents, exposés au moyen des états de besoins Excel ;
- choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- rédige les cahiers des charges (CCP, bordereau des prix, ...), l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ;
- gère les opérations de consultation normalement dévolues à la Personne Responsable du Marché (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- convoque les différentes commissions et en assure le secrétariat ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- transmet à chaque adhérent les cahiers des charges, le règlement de consultation, l'avis de publication, l'acte d'engagement du candidat retenu, les certificats administratifs, sociaux et fiscaux, les fiches techniques actualisées, les prix et, le cas échéant, leurs modalités d'actualisation ;
- répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 3 - Obligations des adhérents

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1.

Chaque adhérent est tenu :

- de participer aux réunions de préparation du marché et aux différentes commissions ;
- de passer un marché portant sur l'intégralité des besoins qu'il a indiqué à l'établissement coordonnateur avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée ;
- d'en suivre l'exécution.

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

Article 4 - La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée de deux représentants de la commission d'appel d'offres de chaque adhérent, élus parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative et des membres de la commission d'appel d'offre du lycée coordonnateur.

Le président de la commission d'appel d'offres de l'établissement coordonnateur préside la commission d'appel d'offres du groupement.

Les chefs de cuisine des établissements adhérents participent à cette commission au titre d'experts.

Article 5 – Durée de la convention

La durée de validité de la présente convention est fixée à 1 an à compter de sa signature.

Article 6 – Contribution financière

Le lycée GASTON CRAMPE se charge du règlement de la facture de publication auprès du prestataire.

Il est convenu que chaque adhérent participe au financement des frais de publication. Le montant de la facture annuelle sera divisé au prorata du nombre d'établissements adhérents et sera refacturé aux adhérents par le lycée Gaston CRAMPE. La cité scolaire compte deux établissements donc deux parts.

A titre indicatif, la facture 2023 s'élevait à 864€.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Aire sur l'Adour le :
Le Proviseur du
Lycée Gaston Crampe

Le Proviseur ou le principal
Etablissement adhérent

Annexe : liste des établissements adhérents.

ANNEXE : Liste des adhérents au groupement de commande.

Pour le collège Pierre BLANQUIE – Villeneuve de Marsan	Pour le collège CAP DE GASCOGNE – St Sever
Le chef d'établissement	Le chef d'établissement
Pour le collège JEAN MARIE LONNÉ - Hagetmau	Pour le collège VAL D'ADOUR – Grenade sur l'Adour
Le chef d'établissement	Le chef d'établissement
Pour le collège JEAN ROSTAND – Mont de MARSAN	Pour le collège PIERRE DE CASTELNAU - Geaune
Le chef d'établissement	Le chef d'établissement
Pour le collège Gaston CRAMPE – Aire sur l'Adour	Pour le lycée Gaston CRAMPE – Aire sur l'Adour
Le chef d'établissement	Le chef d'établissement

Convention pour la coopération entre les établissements relevant de l'éducation nationale (écoles, collèges, lycées et établissements privés sous contrat)
Et
Le Pôle Sensoriel des Landes (IRSA)



*Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.312-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.351-1 ;
Vu le code rural, notamment dans ses articles L.380-1, L.811-8 et L.813-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment dans ses articles L.111-7, L.111-8, L.6111-1 et L.6111-2 ;
Vu l'avis du Comité national d'organisation sanitaire et médico-sociale (section sociale) du 27 mars 2008 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 30 janvier 2009 ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 13 mai 2008 ;
Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés du 20 janvier 2009 ;
Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie du 22 janvier 2009 ;
Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 13 février 2008,*

Entre :

D'une part,

- le représentant de l'organisme gestionnaire, le Pôle Sensoriel des Landes,
Sandrine ARIBAUD

Et d'autre part,

- le chef d'établissement du collège Cap de Gascogne à Saint-Sever,

.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Comme prévu à l'article D 312-10-10 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels non enseignants de l'établissement ou du service médico-social contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves, aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte en situation scolaire. Pour ce faire, le suivi de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte au sein des écoles et des établissements scolaires est assuré par ces personnels, selon leurs disponibilités et leurs compétences.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention organise conformément au décret du 2 avril 2009 (article D. 312-10 à D. 312-10-16) **les modalités pratiques de la coopération entre l'établissement scolaire et le Pôle Sensoriel des Landes.**

« L'un des objectifs de ce texte est d'offrir aux élèves la possibilité de scolarités partagées conciliant l'accompagnement éducatif et médical dont ils ont besoin avec un parcours scolaire les préparant au mieux à leur insertion sociale et professionnelles »

« Cette coopération passe par la conclusion de conventions entre les établissements scolaires et les établissements et services du secteur médico-social permettant la mise en œuvre du projet personnalisé de

Article 2 : Cadre de la mise en œuvre de la coopération

Les interventions des professionnels sont mises en œuvre dans le cadre des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MLPH inscrites dans le PPS, et de la notification de la CDAPH.

Article 3 : Accompagnement de l'élève

Pendant les temps d'accompagnement par les professionnels du service, l'élève sera sous la responsabilité du service. **L'identité du ou des élèves est référencée en annexe 1 et sera actualisée tous les ans.**

Article 4: Coordination pédagogique du service médico-social

La coordination pédagogique est assurée Cécile Lanuque, cheffe de service: c.lanuque@irsa.fr / 06.76.26.64.92.

La coordinatrice pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du Pôle Sensoriel des Landes, les modalités opérationnelles de coopération entre les salariés du Pôle Sensoriel et les équipes pédagogiques de l'établissement d'accueil.

Il assure donc la cohérence et la coordination pédagogique entre le PPS et le PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement).

Article 5 : Principe de concertation

Les démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves orientés vers le service médico-social donnent lieu à une concertation entre les enseignants de l'établissement scolaire et les enseignants de l'unité d'enseignement du Pôle Sensoriel des Landes. Les autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaires apportent également leur expertise. Les représentants de chaque partenaire ont le souci permanent d'informer les nouveaux professionnels de l'existence de la présente convention et des engagements qui en découlent notamment la confidentialité des échanges.

Article 6 : Suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation

La mise en œuvre du PPS donnera lieu à un suivi, en tant que de besoin, mais au moins une fois par an, par l'équipe de suivi de la scolarisation, réunie par l'enseignant référent, si possible dans le lieu d'enseignement de l'élève. En tant que de besoin, mais au moins une fois par an, l'enseignant référent fera parvenir à l'équipe pluridisciplinaire de la MLPH les informations relatives à la mise en œuvre du PPS, les relevés d'informations sur les compétences et les besoins de l'enfant scolarisé relevant du service ainsi que les éventuelles propositions de modifications ou de réorientations de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Article 7 : Intervention régulière des professionnels du service dans l'établissement scolaire

Les professionnels du Pôle sensoriel des Landes sont autorisés à se rendre régulièrement dans l'établissement scolaire selon les besoins et modalités prévus dans le cadre du PPS pour :

- Un accompagnement individuel au sein de la structure scolaire durant le temps scolaire ou périscolaire
- Un accompagnement en classe
- Une sensibilisation à la déficience auditive ou visuelle aux élèves de la classe d'appartenance de l'enfant accompagné
- Rencontrer l'équipe éducative
- Proposer des accompagnements de groupe avec d'autres jeunes de l'établissement avec accord des familles et de l'établissement
- Participer à une réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Les moyens suivants seront mis à disposition dans la mesure des possibilités de la structure scolaire :

- Une salle dédiée
- Un tableau
- Un accès internet ou code WIFI
- Une armoire pour entreposer le matériel pédagogique
- L'accès au photocopieur si nécessaire.

Les professionnels du Pôle sensoriel des Landes intervenant dans l'établissement scolaire restent sous la responsabilité hiérarchique (fonctionnelle pour les enseignants de l'Education Nationale mis à disposition du service) de la directrice du Pôle Sensoriel des Landes. Ils sont soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Ils exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou dans leur statut, selon qu'il s'agit de personnel de droit privé ou de droit public, quels que soient le lieu et le mode de leurs interventions.

Les noms et qualités de ces personnels sont référencées en annexe 1 qui sera actualisée tous les ans.

Article 8 : Communication et coordination entre les enseignants du Pôle Sensoriel des Landes et de la structure scolaire

L'équipe du Pôle sensoriel des Landes proposera systématiquement, en début d'année scolaire, une sensibilisation à la déficience auditive ou visuelle à l'équipe pédagogique (1h).

L'établissement scolaire, selon ses possibilités, met à disposition :

- Un accès accompagnant au logiciel de vie scolaire (*pronote, école directe, lycée connecté...*) pour échanger les informations indispensables à une bonne collaboration (demande de rencontre, de transcription, de document, informations concernant la vie de l'école, du collège, du lycée...). Les enseignants du Pôle sensoriel des Landes ne doivent pas utiliser les codes de l'élève
- Un casier dans la salle des enseignants. Ce casier servant de « boîte aux lettres » entre les enseignants spécialisés et les enseignants de la structure scolaire pour la communication des informations qui ne pourraient l'être via le logiciel de vie scolaire, concernant le service de soins (affichage des coordonnées de l'enseignant, de son emploi du temps...)
- Un panneau d'affichage ou l'autorisation d'utilisation du panneau dans la salle des des enseignants.

Article 9 : L'accueil des professionnels du service médico-social

L'établissement scolaire d'accueil défini et communique les modalités pratiques d'accueil et d'accès des professionnels du service à l'établissement scolaire (chemin d'accès, ouverture du portail, modalités de contact...) ainsi que l'accès éventuel au parking des enseignants (collège et lycée).

Les modalités d'accès à la restauration (réservation, financement par le service d'appui du déjeuner...) sont proposées dans la mesure des possibilités d'accueil.

Article 10 : Concertation et collaboration avec AESH

Le service du Pôle sensoriel des Landes propose :

- Un temps de sensibilisation à la déficience sensorielle des AESH dès la rentrée scolaire
- Un temps de coordination formel de minimum 1 h par période
- Un temps de coordination régulier pour faire le point sur la continuité et la répercussion en classe des actions engagées (cahier de liaison, utilisation d'une messagerie électronique...).

Article 11 : Passation des examens

L'enseignant spécialisé du Pôle sensoriel des Landes pourra accompagner le jeune selon les modalités prévues dans le cadre des aménagements d'examen.

Le service se tiendra disponible, à minima par téléphone, les jours d'examens pour parer aux incidents survenant à la dernière minute, notamment pour des sujets non adaptés et des problèmes dans l'utilisation des aides techniques.

Article 12 : Assurance de l'élève

L'élève bénéficie de l'assurance souscrite par l'établissement ou le service pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les interventions de ses professionnels.

Il bénéficie de l'assurance souscrite par la famille pour tous les autres risques.

Article 13 : Assurance du professionnel

Le professionnel bénéficie de l'assurance souscrite par son employeur pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les interventions.

Article 14: Modification conjoncturelle de l'accompagnement

L'établissement scolaire comme le service s'informeront réciproquement par téléphone, écrit ou courriel, de toute modification conjoncturelle dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du PPS (indisponibilité d'un intervenant, absence de l'élève...).

Article 15 : Communication de la convention

Outre les signataires, l'enseignant référent et les parents sont destinataires de la présente convention.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2024/2025 entre l'établissement scolaire et le Pôle Sensoriel des Landes, sauf modification du PPS ou dénonciation par l'une des parties après concertation et un préavis de 2 semaines. L'annexe 1 fera l'objet d'un avenant annuel.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 juin 2024

Pôle Sensoriel des Landes
992 avenue Eloi Ducom
40000 MONT DE MARSAN
Tel. 05 58 06 93 31
Siret 781 842 638 00194

Directeur Pôle Sensoriel

Sandrine ARIBAUD

Le chef de l'établissement scolaire

.....
(Cachet et signature)


L'Inspecteur ASH de l'Education Nationale

.....
(Cachet et signature)

Annexe 1

Année scolaire : 2024/2025

Etablissement : Collège Cap de Gascogne à Saint-Sever

Elèves	Intervenants
	<ul style="list-style-type: none">-Hélène Beaumatin, Enseignante spécialisée-Laure Gramond, Enseignante spécialisée-Anne-Sophie Ducroz, Psychologue-Aurore Nottaris, Educatrice spécialisée-Perrine Dumartin, Educatrice spécialisée-Sophie Cescosse, Formatrice LSF-Benjamin Nagel, Instructeur en locomotion-Camille Morin, Ergothérapeute-Géraldine Fleuret, Instructrice en autonomie

CONVENTION DE GROUPEMENT DE SERVICE

« ROUTES DE L'ORIENTATION »

Vu le code de l'Education et notamment son article L421-10,

Entre

Le Lycée polyvalent HAROUN TAZIEFF de Saint-Paul-Lès-Dax, établissement support mutualisateur, représenté par son Chef d'Etablissement, M.MOGA Bernard autorisé par le conseil d'administration dans sa délibération en date du 04/07/2024.

Et

Le collège Cap de Gascogne de Saint-Sever, représenté par son chef d'établissement, Mme Marie-Hélène BELLINGHERY autorisé par délibération de leur établissement en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

- Le groupement de service « **ROUTES DE L'ORIENTATION** » a pour objectif l'organisation annuelle d'une manifestation de présentation des métiers et des formations à destination des élèves des classes de 3^{ème} et de leurs familles.
- L'établissement est **le Lycée polyvalent HAROUN TAZIEFF de Saint-Paul-Lès-Dax pour 2 années scolaires maximum 2024-2025, 2025-2026.**
- Le lycée support de ce groupement de service en assure le pilotage, la coordination et l'animation....

ARTICLE 2 : PRINCIPES

- Le forum des routes de l'orientation est une opération départementale qui implique tous les établissements de formation initiale (collège-lycée-CFA) dans la partie organisationnelle et fonctionnelle. La réussite du forum s'appuie sur la culture de la mutualisation des établissements landais et sur l'engagement de leurs personnels, lors du forum.
- Toutes les formations post-troisième sont concernées par ce dispositif, qu'elles soient générales, technologiques, professionnelles sous statut scolaire ou par apprentissage.
- Les établissements exposeront sous l'angle des formations.
- Les métiers seront mis en valeur sur des espaces de démonstration.
- Ce groupement de service est ouvert aux EPLE des Landes qui décident de souscrire aux clauses générales de la présente convention.
- Sous réserve de place disponible, ce groupement de service peut être ouvert aux établissements exposants d'autres départements.
- Les établissements privés des Landes exposants pourront s'associer à ce dispositif par voie de conventionnement avec l'établissement support du groupement de service.

ARTICLE 3 : ORGANISATION et FONCTIONNEMENT

A. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT DE SERVICE

→ **CONSTITUTION**

Chaque EPLE adhérent au groupement de service désignera un représentant qui siègera à l'Assemblée Générale, organe délibératif du groupement de service.

Les établissements privés exposants ayant conventionné avec l'établissement désigneront chacun un représentant qui siègera à l'Assemblée Générale.

→ COMPÉTENCES

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et rassemble tous les participants, établissements, exposants et collègues.

- Elle valide le bilan de la manifestation écoulée : préparation, déroulement et compte financier présenté par le bureau et soumis à l'approbation du CA de l'établissement support.
- Elle arrête l'organisation générale de la manifestation de l'année suivante :
 - les dates et le lieu du salon,
 - le budget prévisionnel,
 - les différents partenariats,
 - le choix de prestataires de services,

B. BUREAU DU GROUPEMENT DE SERVICE

L'Assemblée Générale désigne les membres du bureau, organe exécutif du groupement de service.

→ CONSTITUTION

Le bureau est composé de la manière suivante :

Le chef de l'établissement support, l'agent comptable, le DDFPT du lycée support et l'assistante à la coordination siègent de droit.

- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- La secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- 1 à 2 représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- 1 à 2 représentants des Centres d'Information et d'Orientation,
- 3 à 4 représentants des collèges : 1 par ZAP,
- 3 à 4 représentants des lycées dont l'établissement support
- 3 à 4 représentants des lycées professionnels,
- 1 à 2 représentants des établissements agricoles,
- 1 à 2 représentants des établissements privés,
- 1 à 2 représentants du GRETA-CFA Aquitaine.

→ COMPÉTENCES

- Il assure les relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels,
- Il prépare et met en œuvre l'organisation :
 - il propose les dates et le lieu du salon,
 - il adopte le budget prévisionnel,
 - il propose les différents partenariats,
 - il propose le choix de prestataires de services,
 - il valide le planning de visites établi par les organisateurs après consultation des collègues en tenant compte de l'équilibre des flux et des règles de sécurité,
 - il arrête l'organisation et le planning des démonstrations
 - il établit et prépare le plan de communication

Par délégation de l'Assemblée générale, le bureau est habilité à prendre toute décision opérationnelle nécessaire à la bonne organisation du salon.

ARTICLE 4 : DURÉE DU SALON

La durée des « Routes de l'Orientation » est de quatre jours maximums : le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi jusqu'à l'heure de fin fixée chaque année.

Le mercredi matin, le jeudi et le vendredi, le salon est ouvert à tous les collèges et établissements dont les élèves participent à l'orientation post-troisième.

Le samedi matin est consacré essentiellement à l'information des familles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES :

Ce budget est alimenté par la participation financière des établissements exposants et des collèges, ainsi que par les subventions accordées par le Conseil Départemental et par le Conseil Régional.

Une participation financière adaptée et modérée, fixée chaque année par l'Assemblée Générale, sera demandée aux collèges adhérents. Les collèges privés qui choisissent de faire participer leurs élèves de 3^{ème} prendront en charge le coût des transports des élèves.

Dans les limites du budget du groupement de service, le groupement pourra prendre en charge une partie du transport des collèges si la subvention, versée par le conseil départemental au Lycée polyvalent HAROUN TAZIEFF support de l'opération transport, s'avère insuffisante.

Les participations financières prévisionnelles des établissements exposants et des collèges adhérents seront déterminées par le budget prévisionnel avec un montant minimum. Après calcul de l'équilibre financier global, le bureau du groupement de service, pourra adopter une modification de la participation des établissements exposants et des collèges adhérents.

Le groupement de service est suivi dans un service spécial du budget principal du **Le Lycée polyvalent HAROUN TAZIEFF de Saint-Paul-Lès-Dax** : « Routes de l'orientation ».

Le chef d'établissement support est ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement de service. L'agent comptable de l'établissement support prendra en charge les dépenses et les recettes et paiera les dépenses afférentes au fonctionnement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

A. ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Chaque établissement exposant s'engage :

- à participer aux actes organisationnels et de fonctionnels durant les quatre jours du salon.
- à participer aux quatre jours de la manifestation, mercredi matin, jeudi, vendredi et samedi matin en assurant une présence permanente sur son stand,
- à fournir les informations nécessaires en temps utile à la demande du coordonnateur,
- à installer son stand la veille de l'ouverture,
- à promouvoir les formations post troisième,
- à animer les espaces de démonstrations dynamiques en concertation avec les responsables de celui-ci,
- à respecter les règles de fonctionnement de la salle,
- à respecter les heures d'ouverture et de fermeture du salon conformément au plan de communication,
- à ne pas commencer le démontage du stand avant l'heure fixée en assemblée générale, et en accord avec le responsable de la manifestation,
- à participer au rangement du matériel commun : tables, chaises, grilles d'exposition ...
- à participer au nettoyage de son stand et des espaces communs.

B. ENGAGEMENTS DES COLLEGES

Chaque collège s'engage :

- à participer aux actes organisationnels durant les quatre jours du salon,
- à assurer la préparation pédagogique des élèves de 3eme,
- à mobiliser tous les enseignants sur l'intérêt de cette manifestation,
- à promouvoir « les Routes de l'Orientation » tant auprès des familles, des élèves que des enseignants, en particulier l'ouverture du salon le samedi,
- à organiser le transport des élèves de 3eme uniquement jusqu'au salon,

- à assurer l'accompagnement et la surveillance des élèves de 3eme durant toute la visite,
- à verser à l'établissement support la participation financière fixée par l'Assemblée Générale, dès réception du titre exécutoire.

C. ENGAGEMENTS DU BUREAU :

- fournir à chaque établissement exposant un emplacement,
- organiser la démonstration des métiers sur les emplacements dédiés en concertation avec les responsables désignés lors de la préparation,
- organiser l'accueil des publics,
- organiser la restauration des exposants,
- organiser la surveillance et la sécurité du forum
- la communication :
 - Prise en charge de la communication grand public,
 - Prise en charge de la communication à destination des jeunes,
- organiser la planification des visites des collèges, publics et privés, en concertation avec ceux-ci.

D. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT : LE LYCEE POLYVALENT HAROUN TAZIEFF

- établir et gérer le budget de l'action notamment :
 - les demandes de financements aux partenaires :
 - Conseil Départemental des landes pour le déplacement des élèves des collèges publics et pour une participation aux frais d'organisation,
 - Conseil Régional pour la participation aux frais d'organisation,
 - Les participations financières des Exposants, Visiteurs (s'il y a lieu)
- signer les contrats, les devis et les conventions.

ARTICLE 7 : DURÉE- MODIFICATION-DENONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 1 an (année scolaire 2024-2025) et est reconduite tacitement pour 1 an supplémentaire (année scolaire 2025-2026).

Cette convention est modifiable par voie d'avenant

Elle pourra être dénoncée par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec préavis de trois mois.

**Pour le Groupement de Service
Le Lycée polyvalent HAROUN TAZIEFF
EPLÉ SUPPORT
Bernard MOGA
Proviseur**

**Collège Cap de Gascogne
(VISITEUR)
Le chef d'établissement**

Mme ou M

Mme Marie-Hélène BELLINGHERY

Lycée / CFA /

« Nom de l'établissement »

(EXPOSANT)

Le Chef d'établissement ou le Directe

Mme ou M

CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° ... de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **jour mois année**,

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

N° Siret : 224 000 018 00016

Téléphone : 05.58.05.40.40

Ci-après dénommé « le Département » ,

ET

LA COMPAGNIE ES3-THEATRE

Représentée par Madame Laura GRANDHEAUD, en sa qualité de Présidente,

Adresse : 154 Allée du Regain – 69 Résidence Village Landais II

Ville : VIELLE-SAINT-GIRONS (40560)

N° Siret : 812.710.473.00024

Code APE : 9001Z

Téléphone : 06.71.50.23.51.

Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2021-005187

Ci-après dénommée « la Compagnie » ,

ET

COLLEGE CAP DE GASCOGNE DE SAINT-SEVER

Représentée par Madame Marie-Hélène BELLINGHERY, en sa qualité de Principale,

Adresse : 4 rue d'Espagne

Ville : SAINT-SEVER (40500)

N° Siret : 194.000.386.00012

Code APE : 8531Z

Téléphone : 05.57.76.04.27.

Ci-après dénommé « le collège » ,

PREAMBULE

Depuis 2012, le Département des Landes mène des résidences artistiques dans les collèges landais dans le cadre de son dispositif « Culture en herbe ». Trois projets sont menés cette année 2024/2025 sur les collèges Cap de Gascogne de Saint-Sever, Jules-Ferry de Gabarret et Jean-Rostand de Mont-de-Marsan.

Le Département souhaite maintenir au plus haut niveau l'engagement de ses actions culturelles sur son territoire en assurant les différents conventionnements avec ses partenaires. La mise en œuvre et le déroulement de ces projets culturels seront continuellement adaptés à l'évolution du contexte et de ses contraintes, en concertation avec les partenaires de la convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Pour l'année 2024-2025, le Département met en place le dispositif Culture en herbe à destination des structures éducatives landaises. Pour ce faire, de concert avec la Compagnie ES3-Théâtre et le Collège Cap de Gascogne de Saint-Sever, la compagnie sera accueillie en résidence pour travailler sur son projet de création et réaliser un projet d'actions culturelles avec les collégiens pendant l'année scolaire 2024-2025.

Cette convention a pour but de fixer les droits et obligations de chacun des partenaires.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de ce projet, la compagnie s'engage :

- à travailler la création du projet artistique « Nostalgie du réconfort » pour lequel elle est accueillie en résidence dans le cadre du dispositif Culture en herbe,
- à proposer une déclinaison de cette création dans un PROGRAMME d'actions culturelles décidé en concertation avec l'équipe pédagogique du collège et le service culturel du Département des Landes, à réaliser les interventions de septembre 2024 à mai 2025 au sein de la structure éducative, projet précisé en annexe de la présente convention : contenu des ateliers, planning sur l'année des ateliers de médiation et des temps de création,
- à participer aux différentes étapes de suivi et d'évaluation du projet,
- à mettre en place deux temps de restitution du projet en fin d'année scolaire : un sur le temps scolaire et un autre destiné au tout public,
- à se conformer au règlement intérieur de l'établissement scolaire dans lequel il est accueilli (règlement en annexe de cette convention),
- à s'assurer de la présence, pour tout atelier ou intervention en présence d'élèves, à minima d'un membre de l'équipe pédagogique du collège,
- à assurer, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, des salariés de la compagnie, pour la mise en œuvre de ce projet. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations préalables à l'embauche,
- dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié (contenu pédagogique, artistique, planning de travail), à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes, qui saisira en tant que de besoin la Commission Permanente,
- à fournir au Département, après exécution du projet, un bilan financier ainsi qu'un bilan moral relatifs à l'objet de la convention,
- à autoriser le Département, pendant les interventions à réaliser des prises photographiques et des captations vidéo (moins de 3 minutes) du travail réalisé avec les élèves, par des professionnels accrédités. Les images seront utilisées pour la promotion des actions culturelles du Département ainsi que pour la réalisation d'archives des projets, expositions...

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU COLLEGE

Dans le cadre de ce projet, le collège s'engage :

- à mobiliser l'équipe pédagogique et administrative qui participera à la définition du projet d'actions culturelles, à son évaluation, le portera en assurant la médiation entre les artistes et les collégiens,
- à désigner une personne référente du projet au sein de l'établissement scolaire, qui fera le lien entre l'équipe pédagogique et le Département,
- à assurer la responsabilité du groupe constitué d'élèves participant au dispositif durant les activités menées par les artistes et lors de la restitution par à minima un membre de l'équipe pédagogique,
- à mettre à disposition un ou plusieurs lieux aménagés et / ou adaptés pour accueillir les artistes en création, selon le calendrier présenté en annexe de la présente convention, après avis favorable du Département,
- à participer aux différentes étapes de suivi et d'évaluation du projet,
- à s'assurer de la mise à disposition d'une salle communale pour les restitutions publiques et leurs répétitions, et à prendre en charge les assurances sur l'ensemble du temps d'utilisation,
- à consacrer un budget défini à l'article 5 pour les actions pédagogiques (matériel pour les artistes, transport des élèves lors des sorties occasionnées par le projet, restauration du midi des artistes...),
- à assurer la communication du projet en direction des personnels de l'établissement et auprès des familles en respectant le cadre défini par le Département,
- afin de faciliter l'action du Département, il s'assurera auprès des familles des autorisations de prises d'images des collégiens, images qui serviront à la création artistique et / ou à la promotion du programme.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département est en charge de l'organisation générale du projet. Il s'engage :

- à mettre en relation la compagnie et le collège pour les accompagner dans la définition du projet selon les règles de son cahier des charges, à mettre en place un planning, à assurer le cadre budgétaire et l'évaluation du projet, à en assurer le suivi,
- à réaliser la promotion du projet auprès des partenaires institutionnels (autres collèges / ou autres structures éducatives, réseaux culturels, élus locaux et conseillers départementaux, partenaires financiers) via ses outils de communication (site du département, réseaux sociaux, document papier présentant le dispositif, magazine XL TV...),
- à valider les différentes mises à disposition de locaux dans le collège,
- à apporter son expertise technique pour l'organisation des restitutions publiques, et le cas échéant, à mettre à disposition des moyens techniques complémentaires.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département s'engage à verser à la compagnie ES3-Théâtre la somme de 15 960 € (quinze mille neuf cent soixante euros) T.T.C. correspondant au financement de l'action (cachets/charges des artistes et frais logistiques (transport, hébergement, restauration du soir).

Le versement sera effectué par mandat administratif.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *ES3 - Théâtre*

N° IBAN |F|R|9|1| |2|0|0|4| |1|0|1|0| |0|1|2|2| |6|5|5|3|

|5|G|0|2| |2|0|6|

BIC |P|S|S|T|F|R|P|P|B|O|R|

selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la signature de la présente convention, soit 6 384 €,
- 30 % à la réalisation de la moitié des interventions, soit 4 788 €,
- 30 % à l'issue des interventions, soit 4 788 € au prorata des jours d'intervention effectivement réalisés, sur présentation d'un bilan moral et financier attestant du nombre de jours d'intervention réalisés.

Le détail chiffré des interventions correspondantes sera annexé à la présente convention.

La compagnie fera figurer ce soutien financier sur tous les budgets de production de sa création, ainsi que le logo du Département sur les documents de communication relatifs à cette même création.

Le Département prendra également à sa charge les frais de communication du projet prévu à l'article 4.

Le collège prendra à sa charge, en direct, les frais suivants :

- repas du midi des artistes au restaurant scolaire, soit environ 350 €
- matériel des ateliers
- déplacement en bus des élèves (sortie spectacle, répétition, temps de restitution, ...), si nécessaire
- entrées spectacle / exposition / projection, ... , si nécessaire

L'accès au temps de restitution du mardi 20 mai 2025 sera gratuit pour les familles des collégiens concernés.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie est tenue pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La compagnie doit produire une attestation d'assurance responsabilité civile à la signature de cette convention (document en annexe). En cas d'accident du travail impliquant les artistes de la compagnie, celle-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

Le collège déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de son personnel, des élèves et de toute personne extérieure intervenant sur le projet, ainsi que l'assurance couvrant l'utilisation de la salle des restitutions (document en annexe).

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

Le Département pourra remettre en cause le montant de sa participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le collège et/ou de la compagnie.

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien au projet, ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale, un avenant à la présente convention modifiant l'octroi de l'aide pourra être pris et il sera procédé au remboursement du trop-perçu.

Dans le cas où la prestation ne serait pas effectuée dans sa totalité, le Département réévaluera le montant de son versement.

ARTICLE 8 : SUSPENSION OU ANNULATION DE CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, si ses termes ne sont pas respectés.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

ARTICLE 11 : ANNEXES

- contenu artistique et pédagogique du projet Culture en herbe 2024-2025 (Annexe 1)
- budget prévisionnel Culture en herbe 2024-2025 (Annexe 2)
- règlement intérieur du collège (Annexe 3)
- assurances responsabilité civile de la compagnie et du collège (Annexe 4)

Fait à, le
(en trois exemplaires)

Pour le Collège Cap de Gascogne
Principale

Pour le Département des Landes,
Président du Conseil départemental

Marie-Hélène BELLINGHERY

Xavier FORTINON

Pour La Compagnie ES3-Théâtre
Présidente

Laura GRANDHEAUD

Document de travail - Ne pas signer

**Contenu artistique et pédagogique du projet Culture en herbe 2024-2025
Compagnie ES3 – Théâtre – Collège Cap de Gascogne de Saint-Sever**

Classe concernée	Classe de 4 ^{ème} avec max 26 élèves
Equipe Compagnie ES3 - Théâtre	Matthieu Dandreau – Metteur en scène Thomas Harel – Vidéaste Grégory Fernandes – Comédien
Equipe pédagogique Collège Cap de Gascogne de Saint-Sever	Carine Davancens – Documentaliste – Référente projet CEH Marie Sourbié – Français Jérémy Dumartin – Musique
Présentation de la Compagnie ES3 - Théâtre	« Du théâtre partout, pour tous et par tous » Enfants de la publicité, de la télévision, des clips et des séries, de la musique pop et des concerts, des jeux vidéo, d'internet et de la bande dessinée, nous entendons mettre cet héritage au service d'un théâtre accessible tout autant qu'exigeant. Aussi bien influencés par Beyoncé que par Proust, nous voulons donner la parole aux minorités et aux exclus en traitant de sujet de société (inégalités femmes-hommes, homophobie, harcèlement scolaire...) Pour cela, tous les matériaux peuvent être envisagés pour créer une matière théâtrale riche : texte du répertoire, roman, essai, scénario, article de presse ou chanson. ES3-THEATRE c'est aussi la volonté de mettre en œuvre notre pensée en dehors du plateau, en pensant la périphérie des spectacles. En utilisant les réseaux sociaux comme un outil de transmission et de partage d'une connaissance ou d'une idée plutôt que comme simple outil de diffusion massive.
Présentation du projet artistique de la Compagnie ES3 Théâtre	« Nostalgie du réconfort » : Projet basé sur l'expérience intime menée par l'auteur, à savoir l'interview des 32 membres de sa propre famille. Une famille aux racines ouvrières, populaires et rurales. Une plongée sans tabou dans l'univers des classes populaires où les rêves brisés côtoient la réalité de la vie quotidienne. Et pour laquelle le spectaculaire est préféré au misérabilisme. Sortie création prévue en 2025.
Présentation du projet Culture en herbe 2024- 2025	Mise en place d'ateliers Théâtre, Vidéos et Musique. Présentation de la création « Nostalgie du réconfort », partage du protocole de travail des interviews avec les élèves, réalisation des interviews individuelles des jeunes (membre de leur famille), travail de mise en scène pour restitution.
Calendrier des interventions	<u>Intervenants</u> : Matthieu Dandreau, Thomas Harel, Grégory Fernandes. <u>ATELIERS</u> : 17 jours. <u>RESIDENCE ARTISTIQUE</u> : 5 jours.
Restitution	<u>Date</u> : le mardi 20 mai 2025 <u>Lieu</u> : Cloître des Jacobins (extérieur + salle + Chapelle).

Culture en Herbe Saison 12 - 2024-2025 // BUDGET PREVISIONNEL Compagnie ES3 – Théâtre

ARTISTIQUE	Journée de pratique	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 4	Atelier 5	Résidence	Atelier 6	Atelier 7	Atelier 8	Restitution	Aurevoir	TOTAL
ATELIERS	120 €	480 €	480 €	120 €	960 €	960 €		1 440 €	960 €	960 €	960 €	240 €	7 680 €
CREATION							3 000 €						3 000 €
Total ARTISTIQUE	120 €	480 €	480 €	120 €	960 €	960 €	3 000 €	1 440 €	960 €	960 €	960 €	240 €	10 680 €

LOGISTIQUE	Réunions	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 4	Atelier 5	Résidence	Atelier 6	Atelier 7	Atelier 8	Restitution	Aurevoir	TOTAL
TRANSPORT	224 €	112 €	112 €		150 €	150 €	200 €	200 €	150 €	150 €	150 €	112 €	1 710 €
REPAS		15 €	15 €		30 €	30 €	225 €	45 €	30 €	30 €	30 €		450 €
NUITEES		60 €	60 €		120 €	120 €	720 €	180 €	120 €	120 €	120 €		1 620 €
Total LOGISTIQUE	224 €	187 €	187 €		300 €	300 €	1 145 €	425 €	300 €	300 €	300 €	112 €	3 780 €

ADMINISTRATION COORDINATION	1 500 €
--------------------------------	---------

TOTAL RESIDENCE	15 960 €
-----------------	----------

Document de travail - Ne pas signer



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le collège est un lieu d'éducation et de transmission des savoirs. C'est aussi un lieu de vie.

Le règlement intérieur s'appuie sur les lois fondamentales de la République Française et sur le principe de laïcité du service public d'enseignement, à savoir : liberté de conscience dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Il a pour but d'énoncer des règles de vie collective qui, observées par tous (élèves et adultes), doivent permettre une vie en harmonie dans le respect des personnes et des biens.

Un lieu d'éducation et de transmission de savoirs

1. Fréquentation scolaire

L'assiduité et la ponctualité sont les conditions premières d'un bon travail. Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours prévus à l'emploi du temps ainsi qu'à toute séance liée au projet d'établissement ou de la classe

1.1 - Horaires

LUNDI :	7H55 - 17H00
MARDI :	7H55 - 17H00
MERCREDI :	7H55 - 11H40
JEUDI :	7H55 - 17H00
VENDREDI :	7H55 - 17H00

1.2 - Absences des élèves

Le contrôle relève de la responsabilité de tout adulte prenant en charge une classe ou un groupe d'élèves. Son suivi est assuré par la Conseillère Principale d'Education et par délégation aux AED qui contactent les responsables légaux par téléphone ou par mèl aux adresses communiquées en début d'année scolaire via PRONOTE.

Dès son retour, avant sa 1^{ère} heure de cours, l'élève doit faire viser le carnet de liaison en vie scolaire (coupon d'absence rempli par les responsables légaux) et doit être en mesure de le présenter à chaque professeur.

En cas de non présentation de ce coupon, l'élève ne pourra être admis en cours et devra se rendre au bureau de la vie scolaire afin de régulariser son absence.

1.3 - Retards

La ponctualité est exigée. Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour faire valider le coupon d'autorisation de reprise de cours. Au-delà de 15 minutes de retard, l'élève est dirigé vers la permanence. Ce retard devient alors une absence afin de ne pas perturber le fonctionnement de la classe.

1.4 - Demandes d'autorisation d'absence et obligation scolaire

Les demandes doivent être établies par écrit, et adressées au chef d'établissement et ne se justifient que pour des événements exceptionnels. Il ne suffit pas d'informer de l'absence. L'assiduité est régie par des textes de lois. Le manquement à ce point du règlement entraînera la non justification de l'absence et le signalement auprès des autorités académiques de référence.

1.5 - Inaptitude partielle ou totale des cours d'EPS

Les demandes d'aménagement de la pratique de l'éducation physique pour raisons médicales (inaptitudes partielle ou totale) peuvent être soumises à l'avis du médecin de santé scolaire.

Pour toute inaptitude (avec présence de certificat médical ou par l'utilisation du coupon présent dans le carnet), l'élève donne le document à son professeur d'EPS qui prend la décision de le faire assister au cours ou de le diriger vers la permanence (dans les cas exceptionnels) et note sa décision sur le Certificat Médical ou le coupon. Si la présence de l'élève au cours n'est pas rendue obligatoire par le professeur d'EPS, l'élève se rend à la vie scolaire pour faire enregistrer son inaptitude. Il ira ensuite, soit en permanence, soit sera autorisé à quitter le collège selon le placement du cours d'EPS dans son emploi du temps. Dans tous les cas, la famille devra contresigner les documents.

1.6 - En cas d'absence d'un professeur

Les élèves sont dirigés vers la permanence, la sortie du collège entre deux heures de cours est totalement interdite.

L'autorisation permanente de sortie donnée par les parents sur le carnet de liaison est valable uniquement en fin de demi-journée pour les élèves externes et en fin de journée pour les élèves demi-pensionnaires.

Les cours non assurés peuvent donner lieu à remplacement par d'autres professeurs en suivant le protocole de remplacement de courte durée dans le respect des horaires officiels de l'établissement.

1.7 - Sortie exceptionnelle

Pour toute sortie exceptionnelle de l'établissement, un responsable légal de l'enfant (ou une personne désignée sur la fiche d'urgence), doit venir chercher l'élève à la vie scolaire et signer une décharge de responsabilité.

1.8 - Régimes d'autorisation d'entrée et de sorties

(cf fiche d'informations remise aux parents en tout début d'année scolaire)

- **Régime 1** = pastille rouge au dos du carnet de liaison : les entrées et sorties se font aux heures normales d'ouverture et de fermeture du collège (8h00-17h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, 8h00 - 11h40 les mercredis)

- **Régime 2** = pastille jaune : les entrées et sorties correspondent à l'emploi du temps habituel de l'élève; l'arrivée se fait pour la 1^{ère} de cours et la sortie après le dernier cours de la journée (ou ½ journée pour les externes) selon l'emploi du temps de la classe.

- **Régime 3** = pastille bleue : en cas d'absence d'un professeur, d'annulation ou de report exceptionnel de cours, l'élève peut arriver plus tard et/ou quitter plus tôt par rapport à son emploi du temps.

Dans le cas où il n'y aurait pas cours l'après-midi, les demi-pensionnaires prennent leur repas et quittent l'établissement après.

2. Travail personnel de l'élève

Le travail scolaire régulier est un des facteurs de la réussite. Ce travail comprend également le suivi régulier des devoirs et des leçons en classe ainsi que toute l'organisation de son matériel nécessaire à la réussite.

2.1 - Attitude en classe et matériel scolaire:

L'attention en classe détermine la qualité de l'apprentissage et nécessite un effort permanent. De même, chaque élève doit disposer du matériel adéquat, complet et en état. La liste est fournie par les professeurs en début d'année scolaire et peut être complétée au cours des trimestres.

En cas de situation exceptionnelle, le professeur peut être amené à exclure un élève pour la durée de l'heure de cours. Il établira alors un rapport adressé au chef d'établissement et fera accompagner l'élève à la Vie Scolaire avec un travail à lui rendre. Les responsables légaux seront avertis par l'envoi d'une copie du rapport d'incident complété par l'enseignant et visé par le Chef d'établissement.

2.2 - Livres

Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves pour l'année. Ces livres devront être couverts, traités avec soin et leur état sera contrôlé lors de leur ramassage en juin. Les livres non rendus ou détériorés, y compris ceux empruntés au CDI, feront l'objet d'un remboursement par les responsables légaux conformément aux tarifs et modalités définis en conseil d'administration.

2.3 - Suivi du travail des élèves

Le travail à la maison est renseigné par l'élève, sur son cahier de texte/agenda (qui est l'outil de référence) et sur le cahier de texte électronique de la classe, consultable par tous, en ligne (distribution des codes d'accès en début d'année) sur PRONOTE. Le travail donné doit être rendu aux dates et heures fixées.

2.4 - Communication des résultats scolaires

L'appréciation du travail et les résultats sont communiqués régulièrement aux parents selon divers modes :

- contrôles corrigés à signer.
- report des notes sur PRONOTE.
- bilan périodique
- réunions parents-professeurs.
- entretien individuel avec un professeur après une demande de rendez-vous, sur le carnet de liaison ou via PRONOTE

Le rendez-vous est accordé dans un délai d'une semaine maximum.

2.5 - Accompagnement pédagogique

Des dispositifs d'accompagnement au travail pédagogique peuvent être proposés aux élèves, comme "devoirs faits" par exemple.

3. Le collège : un lieu de vie

3.1 - Déplacements dans l'enceinte du collège

3.1.1-Début de demi-journée

Les portes du collège ouvrent à 7h45. Les élèves sont admis dans le collège par l'entrée principale ou l'entrée des bus.

A **7H55**, les élèves attendent les professeurs dans la cour, en rang désigné par un marquage au sol. Les élèves des classes de 3ème se rendent seuls devant la salle de classe.

3.1.2-Récréation

Les mêmes modalités de montée en cours s'appliquent à chaque fin de récréation.

Pendant les périodes de récréation, tous les élèves doivent se rendre dans la cour. Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les bâtiments ni à sortir du collège pendant les récréations.

3.1.3-Interclasses

Pour les mouvements d'interclasses, les élèves se rendront directement à leur salle de cours correspondant à leur emploi du temps. Ces mouvements s'effectueront dans le calme.

3.1.4-Heures de cours

Aucun élève ne doit se déplacer seul à l'intérieur du collège pendant une heure de cours. Le délégué de classe où l'élève désigné par le professeur doit accompagner tout élève autorisé à quitter le cours.

3.2 – Déplacements hors de l'établissement

3.2.1-Sorties scolaires

Les déplacements scolaires doivent être encadrés. Pour toute activité impliquant un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire (sortie obligatoire ou facultative) les modalités de retour au collège et au domicile de l'élève seront précisées par écrit par le professeur responsable du déplacement.

3.2.2-Education physique et sportive

Les élèves qui se rendent en cours d'EPS se rangent dans la cour. Aucun élève ne peut se rendre seul vers les installations sportives et tous seront reconduits au collège en fin de séance.

Les élèves se rendent en cours avec leur sac de sport contenant une tenue adaptée à la pratique sportive et du matériel d'hygiène nécessaire pour prendre une douche. Les déodorants spray ne sont pas autorisés.

Leur téléphone doit être déposé avec leur sac de cours dans leur casier avant de se rendre au cours d'EPS.

Une vérification aléatoire et régulière des sacs sera organisée par les professeurs responsables de l'activité.

4 - Comportement et attitude

4.1 - Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels tout membre de la communauté manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et ses responsables légaux avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

(Cf Charte de la Laïcité).

4.2- Attitude et tenue vestimentaire

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement pour tous.

Le respect des personnes et des biens énoncés en préambule du présent règlement implique :

- une attitude citoyenne et respectueuse envers tous les membres de la communauté scolaire.
- pas de couvre-chef dans les bâtiments. Il est accepté dans la cour en cas d'exposition au soleil ou de grand froid.
- une tenue vestimentaire décente et correspondante aux finalités d'un établissement scolaire (exemple : pas de déguisement, pas de pantalon/vêtement troué et/ou déchiré, pas de tee-shirt découvrant le ventre, pas de short trop court, pas de tongs...).
- le suivi des règles élémentaires d'hygiène, notamment s'abstenir de cracher, laisser les toilettes, la salle de restauration, les salles de classes propres, etc...
- aucune consommation de nourriture, de boisson (autre que de l'eau) n'est autorisée dans le bâtiment d'enseignement en dehors des activités encadrées par les adultes.

4.3 - Introduction d'objets dans l'établissement

Aucun objet présentant un caractère dangereux n'est autorisé.

L'objet sera confisqué et l'élève sera sanctionné.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ni d'argent au collège.

En cas de vol d'un objet, quel qu'il soit dans l'établissement, la responsabilité du collège n'est en aucun cas engagée.

Les sacs/cartables doivent demeurer sous la surveillance de leur propriétaire ou rangés dans un casier. C'est également le cas pour les ordinateurs portables.

4.4 - Téléphone portable / écran /matériel informatique / objet connecté

Conformément à l'article L515-5

L'usage du téléphone est interdit dans l'enceinte de l'établissement et lors des sorties et des voyages scolaires, ainsi que pendant les cours d'EPS.

L'utilisation des téléphones mobiles est interdite dans l'enceinte du collège.

Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

Les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyber harcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes, au moyen d'Internet.

Pour toutes ces raisons, l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans l'enceinte du collège, sauf sous le contrôle d'un adulte.

Toutefois, les élèves qui souhaitent entrer en contact avec leur famille peuvent le faire auprès de la vie scolaire en utilisant le téléphone de la vie scolaire après autorisation d'un adulte.

Quelques exceptions sont réglementairement prévues:

Le téléphone peut être utilisé à des fins pédagogiques seulement dans le cadre d'un apprentissage particulier sous la responsabilité d'un adulte.

- Les élèves qui bénéficient d'un dispositif spécifique de scolarité (PAI, PPS) et dans ce cas il en sera fait mention écrite.

- Lors des voyages et des sorties, le règlement intérieur s'applique durant la totalité du déplacement. Les enseignants responsables proposeront aux parents les modalités d'utilisation pédagogique du téléphone.

Tout manquement au règlement entraînera la confiscation du téléphone qui sera rendu après la fin des cours inscrits à l'emploi du temps de l'élève, à ce dernier ou à ses parents.

En cas de manquement répété l'élève pourra être puni et/ou sanctionné (paragraphe 6.1).

- Il est strictement interdit de prendre des photos, d'enregistrer et de filmer sans autorisation dans l'enceinte du collège, ou dans le cadre de sorties organisées par le collège. (Respect du droit à l'image)

5 – La demi-pension

Un service de demi-pension est proposé aux élèves et aux commensaux.

5.1 - Organisation générale

Ce service relève de la compétence exclusive du Conseil Départemental des Landes qui fixe le règlement et les tarifs.

Le service gestion du collège transmet les factures aux familles et se charge du recouvrement des créances.

5.2 – Inscriptions

Les inscriptions se font par l'intermédiaire du dossier scolaire, lors de l'admission dans l'établissement.

5.3 - Cas des élèves externes

L'élève ne déjeunant pas au collège est externe et est placé sous la responsabilité de ses parents. Il quitte l'établissement à sa dernière heure de la matinée et revient pour sa première heure de cours de l'après-midi. Aucun repas ne peut être introduit dans l'enceinte du collège en dehors des dispositifs réglementaires.

5.5 - Modalités d'accès au service de restauration

5.5.1-Contrôle des présences

Le passage au self est obligatoire pour les élèves demi-pensionnaires (contrôle par biométrie ou badge).

5.5.2-Dispositifs médicaux

En cas de situation particulière concernant l'alimentation, il est obligatoire de prendre rendez-vous avec l'infirmière pour toute demande d'aménagement.

5.5.3-Discipline

L'accès au réfectoire doit se faire dans le calme, le respect des autres élèves et le respect des règles de sécurité.

La tenue au restaurant scolaire doit être correcte (respect du personnel, du matériel et de la nourriture...). En cas de manquement à ces règles, l'élève peut être exclu temporairement ou définitivement de la demi-pension. Le règlement intérieur s'applique durant tout le temps de demi-pension.

La sortie de nourriture du réfectoire est interdite.

5.5.4-Aide financière

L'assistant(e) social(e) du collège est à la disposition des familles pour la mise en place d'aides financières selon les cas et les demandes.

Un dossier de fonds social peut être demandé auprès des services de gestion de l'établissement.

6 – Punitions – Sanctions – Mesures alternatives

Conformément au code de l'éducation, article L511-13, tout manquement au règlement entraîne une punition ou une sanction, cette dernière résultant de la procédure disciplinaire qui ne peut être ouverte que par le chef d'établissement. Selon la gravité du fait reproché, l'élève se verra imposer une ou plusieurs mesures suivantes :

6.1 - Punitions

- 1- Une observation écrite notée sur le carnet de liaison à faire signer par les parents.
- 2- Un devoir supplémentaire
- 3- Une retenue
- 4- Un travail d'intérêt général

Toute punition fait l'objet d'une information écrite à la famille.

Toute punition doit être effectuée.

Pour les retenues données le mercredi, elles doivent faire l'objet d'une discussion avec la famille afin de vérifier que l'élève peut être récupéré par la famille.

Tout manquement/refus non justifié fera l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par le chef d'établissement.

6.2 - Sanctions prononcées par le chef d'Établissement

- L'avertissement
- Le blâme (rappel à l'ordre solennel et écrit à l'élève et à sa famille)
- La mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli au collège.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou du service annexe de demi-pension qui ne peut excéder 8 jours, prononcée par le chef d'établissement.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou du service annexe de demi-pension. Le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction.

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

- Toute sanction est versée au dossier administratif de l'élève et effacée à l'issue de l'année scolaire, sauf décision contraire du conseil de discipline.

Seule, l'exclusion définitive reste dans le dossier.

Enfin, il est à rappeler que tout acte délictueux (atteintes aux personnes ou aux biens, violences verbales ou physiques, menaces, injures, vandalisme, vols...) commis dans l'établissement scolaire ou aux abords immédiats peut donner lieu, en plus des sanctions, à réparation et à des poursuites judiciaires prévues dans le cadre de la loi en cas de dépôt de plainte.

6.3 - Mesures alternatives

En cas de comportement inadapté récurrent, une fiche de suivi journalière peut être mise en place (travail - attitude en cours) en concertation entre l'équipe pédagogique, la Conseillère Principale d'Éducation et les responsables légaux de l'élève. Une commission éducative peut être réunie en présence de l'élève et de ses responsables légaux (B.O.E.N. spécial n° 6 du 25 août 2011) pour proposer des solutions alternatives.

7 – Santé et sécurité

7.1 - Consommations interdites

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit d'introduire et/ou de consommer dans l'enceinte de l'établissement tabac, produits stupéfiants, boissons alcoolisées, médicaments, produits dangereux, cigarette électronique.

7.2 - Service médical

En début d'année scolaire, les responsables légaux donnent sous pli confidentiel destiné au médecin scolaire, les renseignements d'ordre médical concernant les enfants fréquentant le collège, en particulier ceux ayant des protocoles sanitaires particuliers ou des traitements.

7.3 – Urgence

En cas d'urgence médicale, le 15 (SAMU) est contacté, l'élève pourra être évacué par les services de secours, la famille est, dans tous les cas, informée.

7.4 - Consignes sécurité incendie – Plan Particulier de mise en sûreté (PPMS)

Chacun doit se conformer aux consignes de sécurité affichées dans toutes les salles de l'établissement et à celles données par le personnel responsable du confinement (PPMS) ou de l'évacuation en cas d'incendie ou d'accident grave.

Des exercices régulièrement organisés permettent de mettre en application ces consignes.

Il est formellement interdit de jouer avec le système d'alarme ou les dispositifs de sécurité sous peine de sanction.

7.5 - Assurance scolaire

Tout élève peut provoquer ou subir un dommage. Les parents sont priés de contracter une police d'assurance couvrant les risques de dommages subis ou causés par leur enfant et de fournir une attestation en début d'année scolaire. Cette assurance est obligatoire pour participer aux sorties et aux voyages.

7.6 – Ascenseur

Les clés de l'ascenseur pourront être prêtées sur présentation d'un certificat médical et après signature d'une convention de prêt.

En cas de perte, il sera facturé 10 euros pour le remplacement de la clef. (Démarche à effectuer à l'intendance).

Un seul accompagnateur est autorisé à accompagner l'élève, les clés seront immédiatement retirées en cas de non-respect de la consigne.

8 – Informations diverses

Les relations entre le collège, les élèves et les responsables légaux doivent être facilitées par une information régulière et suivie, via PRONOTE, notamment.

8.1 - Le carnet de liaison

Il représente le document essentiel pour transmettre les informations générales. Il revient aux parents de le consulter et de le viser régulièrement. L'emploi du temps de l'élève doit y être renseigné.

Chaque élève doit l'avoir constamment en sa possession et en est responsable. Son oubli entraînera une punition.

Des informations émanant soit de l'administration, soit des professeurs y sont consignées. En cas de perte, l'élève doit impérativement le signaler à la Vie Scolaire et en racheter un auprès du service de gestion dans les plus brefs délais.

-

8.2 - Site du collège et site Pédagogique

Un site spécifique est dédié à la partie pédagogique et aux échanges familles – collège.

Les informations concernant la communauté scolaire sont accessibles en ligne sur le site du collège :

<http://webtab.ac-bordeaux.fr/Etablissement/CStSever/>

Le site du collège est conforme aux directives ministérielles (BOn°35 du 24 septembre 1998)

Toute publication doit au préalable être visée par le chef d'établissement.

Concernant le droit relatif à la publication d'œuvres ou de photos, vidéos d'élèves, les parents ont toute latitude de s'y opposer.

Pour information : aucune image individuelle d'un élève n'est publiée.

Ne sont publiées que des photos, vidéos relatives à une activité pédagogique clairement identifiée.

8.2.1-Autorisation parentale :

Nous autorisons la publication d'œuvres écrites, sonores et picturales de notre enfant.

OUI

NON

Nous autorisons la publication de photos, vidéos relatives à une activité pédagogique clairement identifiée.

OUI

NON

Signature des responsables légaux :

8.3 - Usage des T.I.C.E. (*Technologies d'information et de communication pour l'enseignement*).

Le numérique est utilisé dans toutes les disciplines. Les élèves et les adultes doivent se conformer à la charte numérique de l'établissement et respecter le matériel mis à disposition. (Cf Charte des TICE en annexe).

8.4 - Accueil des responsables légaux

Le chef d'établissement, la conseillère principale d'éducation, les professeurs, le(a) psychologue de l'éducation nationale, l'infirmier(e), le/la médecin scolaire et l'assistant(e) social(e) reçoivent les responsables légaux sur rendez-vous. Les demandes sont effectuées via le carnet de correspondance ou via PRONOTE. Le professeur principal est le coordinateur de l'équipe pédagogique, il est à ce titre l'interlocuteur privilégié de la famille.

8.5 - Affichage

Les élèves doivent prendre connaissance des informations générales sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet dans l'établissement.

8.6 - Les délégués de classe

Élus par les élèves de la classe, ils sont les interlocuteurs privilégiés auprès des professeurs, de la Conseillère Principale d'Education et de la Direction. Ils représentent leurs camarades dans les différentes instances de l'établissement.

8.7 - Comptes rendus des conseils de classe

Ils sont établis par les parents d'élèves délégués, visés par le chef d'Établissement et sont mis en ligne via PRONOTE par le secrétariat.

8.8 - Centre de Documentation et d'Information

Le CDI du collège regroupe de nombreux documents et chaque élève est invité à s'y rendre pendant les heures d'ouverture, il se trouve alors sous la responsabilité du/ de la professeur/e documentaliste. Les horaires sont affichés sur la porte du CDI.

8.9 - Activités périscolaires

Dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire, un programme d'activités est proposé aux élèves. Les professeurs d'EPS qui encadrent les activités donnent les informations nécessaires en début d'année.

9 – Charte des règles de civilité du collégien

Charte des règles de civilité du collégien (BO spécial n°6 du 25 août 2011)

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes. La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité :

- respecter l'autorité des professeurs.
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris.
- se présenter avec son carnet de liaison et le matériel nécessaire.
- faire les travaux demandés par le professeur.
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement.
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable.
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes :

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet.
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables.
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves.
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit.
- refuser tout type de violence ou de harcèlement.
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité.
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement.
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images de personnes sans leur consentement.
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien.
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement, en respectant les voisins.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel, les bâtiments et les espaces verts de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs.
- garder les locaux et les sanitaires propres.
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable.
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques.
- ne pas dégrader les véhicules.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

“Le lien de confiance qui unit les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire. Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par le chef d'établissement.

En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'éducation, voire de procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la république.”

Signature des parents,

Signature de l'élève,

ATTESTATION



ATTESTATION D'ASSURANCE
Contrat Multirisque Associations

ES3 THEATRE
69 RESIDENCE VILLAGE LANDAIS
154 ALLEE DU REGAIN
40560 VIELLE ST GIRONS

Valable * pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Contrat Multirisque Associations : 192364627 F 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que ES3 THEATRE est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES
ASS ARTISTIQUE, SOCIO-CULTURELLE

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 0705989D
COLLEGE CAP DE GASCOGNE
Le 13/09/2024

COLLEGE CAP DE GASCOGNE
4 RUE D ESPAGNE
40500 ST SEVER

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités

MAIF atteste que COLLEGE CAP DE GASCOGNE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 0705989D, aux termes duquel sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qu'il(elle) est susceptible d'encourir du fait des activités qu'il(elle) organise.

Sont notamment garanties :

- Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers et aux concurrents.
- Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux participants envers les Agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique employés au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droits, du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents.
- Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, au Département ou à la Commune, pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisateur ou leur matériel.

La MAIF atteste par ailleurs renoncer à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'autorité qui a autorisé la manifestation (Etat, Département, Commune).

Plafonds de la garantie "responsabilité civile"

<input checked="" type="checkbox"/> Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance
<input checked="" type="checkbox"/> Intoxication alimentaire	5 000 000 €/année d'assurance

Exclusions

- Les risques liés à l'usage de véhicules terrestre à moteur.
- Les risques liés à l'organisation soit de manifestations aériennes, soit de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte du bon usage de PRONOTE

.... Le collège Cap de Gascogne propose aux familles la consultation en ligne d'informations sur le suivi scolaire de leur enfant via le portail internet accessible à partir :

- du site internet de l'établissement : <http://webetab.ac-bordeaux.fr/Etablissement/CStSever/>

- ou directement à l'adresse suivante : <https://0400038z.index-education.net/pronote/>

... PRONOTE est un outil de transmission d'informations, qui permet, grâce à un identifiant et mot de passe donné à la rentrée scolaire de consulter :

- L'emploi du temps de l'élève et les modifications éventuelles,
- Les notes,
- Les retards,
- Les punitions et sanctions,
- L'agenda de l'établissement,
- Le cahier de texte de la classe : ne remplace pas l'agenda personnel de l'élève.

L'agenda - papier fait partie du matériel obligatoire, il est l'unique outil permettant à l'élève de poursuivre son apprentissage de la gestion de son travail personnel et de son organisation.

..... PRONOTE n'est pas un réseau social. Il peut être un outil de communication avec les enseignants, si et seulement si les enseignants en font le choix. Quand cette fonctionnalité n'est pas activée, le parent peut dialoguer par courrier / en utilisant le carnet de liaison de l'élève pour transmettre un message ou solliciter un rendez-vous. Les demandes d'information ne doivent pas conduire à la remise en cause de la manière dont l'enseignant mène ses activités pédagogiques. Seul un Inspecteur est en effet fondé à porter un jugement expert sur le contenu de l'enseignement d'un professeur.

De plus, la mission première des enseignants est d'être en classe avec ses élèves, de préparer ses cours et de corriger ses copies : il ne peut donc pas être attendu des enseignants qui auraient fait le choix d'ouvrir le canal de communication de PRONOTE qu'ils répondent instantanément aux questions ou messages des parents. Si un message est jugé inapproprié (dans sa forme et dans son contenu), tout utilisateur le transfèrera à l'équipe de direction qui prendra les mesures nécessaires (fermeture du canal de communication et médiation). Parents et équipes éducatives ont à construire ensemble une relation basée sur la confiance et le respect réciproque pour la réussite de l'enfant. Chacun doit donc adopter un ton correct, et s'interdire toute parole ou tout écrit agressif, blessant ou inapproprié.

COLLEGE CAP DE GASCOGNE - COMPOSITION DES COMMISSIONS 2024 / 2025

Conseil d'Administration		Commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté		Commission éducative de prévention, de réparation et d'accompagnement		Conseil de discipline		
Membres de droit	Présidente : Marie-Hélène BELLINGHERY Adjointe-Gestionnaire : Emilie CERVEAU CPE : Maylis ESTEFFE		Présidente : Marie-Hélène BELLINGHERY Adjointe-Gestionnaire : Emilie CERVEAU CPE : Maylis ESTEFFE Infirmière : Sylvie TOUTAIN		Présidente : Marie-Hélène BELLINGHERY Adjointe-Gestionnaire : Emilie CERVEAU CPE : Maylis ESTEFFE		Présidente : Marie-Hélène BELLINGHERY Adjointe-Gestionnaire : Emilie CERVEAU CPE : Maylis ESTEFFE	
Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
	Carine DAVANCENS Jennifer GRIFFE Odile LANNEGRAND Hugo RICADAT Marie SOURBIE Laurence TARDY	Rachel NEURY Thibault VAREE Martine DULUCQ Philippe PLANA Angélique BASTARD Delphine SALOMON	<i>Charlotte PINGUET</i> Jennifer GRIFFE	<i>Magalie CASTAY</i> <i>Lisa-Marie DIDIER</i>	Jennifer GRIFFE Marie SOURBIE	Angélique BASTARD	Laurence TARDY Odile LANNEGRAND Marie SOURBIE Carine DAVANCENS	Delphine SALOMON Hugo RICADAT Angélique BASTARD Thibault VAREE
Représentants des personnels ATTEE/ATSS	David LAPEYRE Nathalie CHALAMEL		David LAPEYRE	Nathalie CHALAMEL	Nathalie CHALAMEL	David LAPEYRE	Nathalie CHALAMEL	David LAPEYRE
Représentants des parents d'élèves	Nadia DEMERCASTEL Virginie DIRSCHERL Laurianne HIRIGOYEN Nicolas HOSSARD Amandine LAMBIN Emmanuel RAMON	Caroline BERNARD Marie-Charlotte DARRIEUX Alexandra DAUGA Yan LAGAREC Cédric MALLET Karine RAMON	Laurianne HIRIGOYEN Nadia DEMERCASTEL	Yan LAGAREC Alexandra DAUGA	Alexandra DAUGA Amandine LAMBIN Karine RAMON	Caroline BERNARD Marie-Charlotte DARRIEUX	Alexandra DAUGA Nicolas HOSSARD Amandine LAMBIN	Caroline BERNARD Karine RAMON
Représentants des élèves	Maël ERNEST Safia HAFIDI	Gabriel DUTOYA-CAREY Lyse CHAVAROCHE	Gabriel DUTOYA-CAREY	Safia HAFIDI	Safia HAFIDI	Lyse CHAVAROCHE	Maël ERNEST	Gabriel DUTOYA-CAREY
Représentants du Conseil Départemental des Landes	Olivier MARTINEZ Monique LUBIN							
Représentants de la Municipalité	Arnaud TAUZIN Claire DUPRAT							

Commission Hygiène et Sécurité		Commission Restauration		Commission Appel d'offres		Commission Fond social collégien		
Membres de droit	Présidente : Marie-Hélène BELLINGHERY Adjointe-Gestionnaire : Emilie CERVEAU Infirmière : Sylvie TOUTAIN		Présidente : Marie-Hélène BELLINGHERY Adjointe-Gestionnaire : Emilie CERVEAU CPE : Maylis ESTEFFE Infirmière : Sylvie TOUTAIN Chef Cuisinier : David LAPEYRE		Présidente : Marie-Hélène BELLINGHERY Adjointe-Gestionnaire : Emilie CERVEAU CPE : Maylis ESTEFFE		Présidente : Marie-Hélène BELLINGHERY Adjointe-Gestionnaire : Emilie CERVEAU Assistante sociale :	
Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
	Delphine SALOMON Laurence TARDY	Thibault VAREE	Odile LANNEGRAND <i>Martine DULUCQ</i>	Hugo RICADAT <i>Lisa-Marie DIDIER</i>	Carine DAVANCENS <i>Esther CURUTCHET</i>	Philippe PLANA Delphine SALOMON		
Représentants des personnels ATTEE/ATSS	David LAPEYRE	Nathalie CHALAMEL	David LAPEYRE	Nathalie CHALAMEL	Nathalie CHALAMEL	David LAPEYRE		
Représentants des parents d'élèves	Emmanuel RAMON Laurianne HIRIGOYEN	Nadia DEMERCASTEL Alexandra DAUGA	Emmanuel RAMON Alexandra DAUGA	Nicolas HOSSARD Caroline BERNARD	Yan LAGAREC Cédric MALLET	Caroline BERNARD Marie-Charlotte DARRIEUX		
Représentants des élèves	Safia HAFIDI	Gabriel DUTOYA-CAREY	Lyse CHAVAROCHE	Maël ERNEST	Gabriel DUTOYA-CAREY	Safia HAFIDI		
Représentants du Conseil Départemental des Landes	Olivier MARTINEZ Monique LUBIN							
Représentants de la Municipalité	Arnaud TAUZIN Claire DUPRAT							



REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Il est rappelé l'article 2 du titre II de la circulaire du 27 décembre 1985 : « les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes... ».

Article 2 : L'ordre du jour est adopté par le chef d'établissement (article 421-25 décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020 modifié).

Article 3 : Des questions écrites peuvent être déposées au secrétariat du chef d'établissement au plus tard 2 jours ouvrés avant la date du Conseil d'Administration.

Le président du Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute question proposée en dehors des délais prévus à l'article 3 du présent règlement.

En début de séance, l'ordre du jour peut être complété par le chef d'établissement.

Article 4 : Les votes ont lieu à main levée suivant l'ordre « contre, abstention, pour ».

Il est rappelé que les avis émis et les décisions prises résultent de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Article 5 : Suppléants : en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du Conseil d'Administration élu au scrutin de liste, le 1^{er} suppléant de sa liste est appelé à siéger et ainsi de suite en respectant l'ordre préférentiel de la liste des suppléants.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du Conseil d'Administration élu au scrutin uninominal, son suppléant est amené à siéger.

Article 6 : Invités : il est rappelé que le Président peut inviter aux séances du Conseil toute personne dont la présence paraîtrait utile.

Les membres du Conseil d'Administration qui souhaiteraient la présence d'un « invité » dont la présence paraîtrait utile doivent en faire la demande au Président dans un délai de 5 jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Le Président se réserve le droit de refuser la demande

Article 7 : Le secrétariat de séance est assuré alternativement par un représentant de l'Administration, des personnels et des parents d'élèves.

Article 8 : Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire dans les 2 jours, certifié conforme par le Président de la séance et envoyé à l'autorité de tutelle dans les dix jours qui suivent la réunion. Il retrace les échanges de vues et les votes. Sa transmission se fera après son approbation lors de la séance suivante par voie d'affichage à l'administration, mais aussi à toute personne qui en fait la demande au chef d'établissement.

Article 9 : La durée des séances du Conseil d'Administration est limitée à 2 heures avec possibilité de rajouter 30 minutes sur vote des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 : Le règlement n'est pas limitatif, il peut être révisé à tout moment

Article 11 : Les convocations et les documents seront transmis par voie électronique à tous les membres titulaires du Conseil d'Administration. En cas d'absence, le titulaire informe son suppléant.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu entre les soussignés

l'APEME 40, représentée par sa Présidente, Mme Séverine POLESELLO,

et

le collège Cap de Gascogne

représentée par Mme Marie-Hélène BELLINGHERY, Principale.

Article 1 : Objet

Pour son 20^e anniversaire, l'APEME 40 développe au cours de cette année scolaire 2024 / 2025 un projet de chorale départementale intitulé les « 20 ans ! », regroupant 1 école (2 classes) et 30 collèges landais. Ce projet se concrétise par l'organisation de 5 spectacles payants en fin d'année scolaire à Pontonx-sur-l'Adour qui auront lieu les 20, 22, 23, 26 et 27 mai 2025.

Article 2 : Responsabilités

La réalisation du projet et l'organisation des spectacles sont placées sous la responsabilité de l'APEME 40.

Article 3 : Dispositions financières

- Le budget global du projet est retracé dans le « Budget » de l'APEME 40.
- La contribution des collèges partenaires est fixée à 400.00 €. Cette contribution est payable après signature de la présente convention sur présentation d'une facture. Le budget prévisionnel du projet est joint en annexe.
- Les éventuels bénéfices réalisés par l'association seront utilisés pour la mise en place du projet 2025-2026.

Article 4 : Dispositions diverses

Une note d'information sera diffusée si nécessaire lorsque les modalités techniques et les données relatives aux intervenants seront connues avec précision et certitude.

Article 5 : Durée

La présente convention est applicable pour toute la durée de l'exécution du projet.

Article dernier : En contrepartie, le collège ou l'école s'engage :

- A ce que chaque élève soit autorisé par son représentant légal à participer à cette manifestation et couvert par une assurance individuelle pour cette activité menée hors temps scolaire.
- A ce que les parents signent l'autorisation de diffusion (droit à l'image) de leur enfant.
- A ce que les parents soient informés que les élèves seront sous leur responsabilité dès la fin du concert.
- De permettre aux professeurs impliqués de **participer à toutes les répétitions et aux 5 concerts, journée et soirée** (organisation, surveillance, musiciens, direction, travail vidéo, théâtre, danse, technique,...).
- A mettre à disposition un nombre suffisant d'accompagnateurs (1 pour 20 élèves) pour assurer la surveillance de ses élèves et aider à l'organisation des 4 spectacles.

Fait à Saint-Sever, le.....

Lu et approuvé,

Le Principal du collège / le Directeur d'école

.....

Fait à Tartas, le 16 / 10 / 2024

Lu et approuvé,

La Présidente de l'APEME 40

Séverine POLESELLO





CHORALE DEPARTEMENTALE DES LANDES **PROJET 2024 - 2025**



<< 20 ans ! >>

-

- **L'APEME 40 a fait appel à des musiciens professionnels :**

- Arnaud Juan (guitare)
- François Gonzalez (trombone)
- Fabien Deyts (trompette)
- Gilles Cuzacq (accordéon)
- Marina Moureau et Aurélie Lespes (saxophone)
- Mathias Chantrelle et Timo Metzmakers (basse)
- Lucas Tauzin (batterie)

et à des professeurs d'éducation musicale volontaires et bénévoles:

- Jean-Franck Agnagnos (piano)
- Jérémy Dumartin (piano)
- Christelle Destandau (piano)
- Valérie Bertrand (piano)

afin de développer un projet destiné aux élèves volontaires de collèges (tous niveaux confondus) et de CM2.

Cette année, le projet tourne autour des 20 ans de la Chorale Départementale des Landes

Le projet est un spectacle complet car plusieurs arts y sont représentés :

- Des saynètes jouées par des collégiens s'intercaleront entre les chants,
- Quelques clips vidéo préparés et montés par des élèves viendront soutenir les chants,
- 1 ou 2 tableaux de percussions feront l'objet d'un pont musical au milieu du spectacle avec les élèves de 2 ateliers percussions,
- Quelques chorégraphies illustreront certains chants,
- L'affiche sera réalisée par un élève suite à un concours d'affiche.

PROGRAMME :

1. **Entrée** : L'anniversaire
2. L'effet papillon
3. Human
4. Battez-vous
5. What a wonderful world
6. Medley Famille
7. **PERCUSSIONS**
8. Makeba
9. Les gens qui doutent
10. Blame it
11. Coup de vieux
12. Bis surprise : Medley Bonheur
13. Happy Birthday

I. DÉROULEMENT

Ce projet se déroulera de septembre 2024 à juin 2025 et comportera :

- Les travaux d'écriture des partitions pour le chœur et les musiciens par Jérémy Dumartin ;
- Les répétitions hebdomadaires des choristes avec leur professeur d'Éducation Musicale dans les chorales, 10 chansons à apprendre par cœur ;
- Les répétitions de théâtre pour les élèves impliqués avec l'aide d'un professeur de Français ;
- Les répétitions hebdomadaires et un stage d'une semaine des élèves des ateliers percussions pour travailler sur le projet ;
- Création des scénarii, réalisation et montage de clips vidéo par des élèves en rapport avec les chants étudiés avec l'aide d'un professeur d'Arts Plastiques ;
- La création de l'affiche par un élève ;
- Les répétitions des danseurs de collèges volontaires avec l'aide d'un professeur ;
- 1 répétition musiciens et chefs de chœur à Dax ;
- 10 répétitions des élèves par secteur : 2 à Tartas, 2 à Hagetmau, 2 à Mont-de-Marsan, 2 à Villeneuve-de-Marsan, et 2 à Peyrehorade. Déplacement des chefs de chœur pour chaque regroupement.

Quelques chiffres

- 30 collègues et 1 école primaire (2 classes de cycle 3)
- 2 120 choristes
- 5 chefs de chœur
- 5 comédiens
- 40 percussionnistes
- 8 musiciens
- 3 techniciens (son et lumière)
- 4 caméramans (vidéo)
- 1 dessinateur (affiche)
- 6 000 spectateurs sur 5 concerts

Aboutissement :

5 concerts aux arènes de Pontonx-sur-l'Adour

Mardi 20 mai, Jeudi 22 mai, vendredi 23 mai, lundi 26 mai et mardi 27 mai 2025

II. OBJECTIFS

- A travers une pratique vocale commune, créer une œuvre originale autour des 20 ans de la Chorale Départementale des Landes.
- Favoriser l'épanouissement de chaque élève et mettre en valeur des enfants en difficulté scolaire en leur permettant de retrouver la confiance en eux par l'intégration et la reconnaissance du groupe.
- Permettre à chaque élève de participer de manière active au rayonnement du collège.
- Favoriser l'engagement de chaque enfant par un projet finalisé d'envergure : un spectacle musical ouvert au public dans une salle de concert au niveau du département telle que les arènes de Pontonx-sur-l'Adour, grâce à un travail pluridisciplinaire : Chant choral, Orchestre, Ateliers Théâtre et Percussions, Danse, Audiovisuel.
- Permettre à chaque élève de travailler avec des professionnels du spectacle : musiciens, techniciens son et lumière.

III. CRITÈRES ET MODALITÉS DE L'ACTION MIS EN ŒUVRE

- Vérification des présences à chaque séance de manière à mesurer la capacité d'engagement personnel de chaque élève sur un projet de longue durée.
- Production d'une œuvre collective dans laquelle chaque élève « se dépasse » en développant sa capacité d'écoute, de respect de l'autre, afin de donner à l'ensemble le plus d'unité possible dans un souci d'approcher une certaine qualité musicale.
- 2 répétitions par secteur qui rallient plusieurs collèges : groupe du sud des Landes, du nord des Landes, à Mont-de-Marsan et vers Grenade. Cela favorise les contacts et motive le travail en commun entre les élèves des différents établissements.
- Rencontre avec les artistes landais à chaque concert

IV. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LES PROFESSEURS

Une préparation de tous les professeurs d'éducation musicale dans le travail des partitions de chœur, de direction pour certains, et d'instruments pour d'autres, mais aussi d'un professeur de français pour la réalisation des saynètes et d'un professeur d'arts plastiques pour la réalisation d'un clip vidéo.

Professeur référent :

POLESELLO Séverine, Présidente de l'APEME 40 et Professeur d'Education Musicale et Chant Choral
Collège Jean Rostand
220 Rue des Charpentiers
40 400 TARTAS
apeme40@gmail.com

30 Établissements et professeurs impliqués dans le projet :

CHORALE

Aire-sur-l'Adour	BERGE Jean-Pierre	Gaston Crampe
Amou	DESTANDAU Christelle	Pays des Luys
Angresse	GAVARD Claude	Elisabeth et Robert Badinter
Capbreton	DARTUS Emmanuelle	Jean Rostand
Gabarret	BROUQUEYRE Julie	Jules Ferry
Geaune	SUBSOL Nathalie	Pierre de Castelnaud
Hagetmau	MALSAN Valérie	Jean-Marie Lonné
Labrit	BOUVARD Nathalie	Henri Emmanuelli
Linxe	HOLTZHEYER Marine	Lucie Aubrac
Messanges	CONSTANT-VRAIN Sophie	<u>École</u> Albert Bouyrie
Mimizan	MUSY Véronique	Jacques Prévert
Mont-de-Marsan	LABEQUE Sylvie	Cel le Gaucher
Mont-de-Marsan	DABADIE Karine	Victor Duruy
Mont-de-Marsan	DUBOURDIEU Christelle	Jean Rostand
Morcenx	DRUESNES Mélanie	Henri Scognamiglio
Mugron	DESTANDAU Christelle	René Soubaigne
Peyrehorade	PEREZ Yohan	Pays d'Orthe
Rion-des-Landes	DRUESNES Mélanie	Marie Curie
Roquefort	DUGENE Laure	Georges Sand

Saint-Geours-de-Maremne	LATRUBESSE Sandrine	Aimé Césaire
Saint-Martin-de-Seignanx	AGNAGNOS Jean-Franck	François Truffaut
Saint-Paul-lès-Dax	BRIBET Valentine	Danielle Mitterrand
Saint-Paul-lès-Dax	SCHLECHT Lisa	Jean Moulin
Saint-Pierre-du-Mont	LHOST Véronique	Lubet Barbon
Saint-Sever	DUMARTIN Jérémy	Cap de Gascogne
Saint-Vincent-de-Tyrosse	BEGA Cathy	Jean-Claude Sescousse
Soustons	NOUAUX Hélène	François Mitterrand
Tarnos	BERTRAND Valérie	Langevin Wallon
Tartas	POLESELLO Séverine	Jean Rostand
Villeneuve-de-Marsan	HUBNER Delphine	Pierre Blanquie

THEATRE

Soustons	MORVANT Soizic	François Mitterrand
----------	----------------	---------------------

ARTS PLASTIQUES

Linxe	CLERMONT Claire	Lucie Aubrac
-------	-----------------	--------------

V. BUDGET PRÉVISIONNEL APEME 40 2024-2025

D E P E N S E S

ARTISTIQUE	32600€
Droits d'auteurs SACEM 2023	1 700 €
Location salle + buffet - 1 répétition BIGBANG	150 €
Frais km musiciens - 2 répétitions à Dax	500 €
Paiement musiciens GUSO & HORS GUSO	7000 €
Sonorisation, lumières, repas NOTILUS STUDIO	17500 €
Vidéos des 5 concerts NOTILUS STUDIO	5000 €
Harmonisation (+ déclaration Urssaf)	750 €

LOGISTIQUE ET TECHNIQUE	38839 €
Transport des élèves : répétitions et restitutions	30 000 €
Location Arènes (4 concerts)	4 000 €
Restauration Arènes BIGBANG	1 500 €
Boissons Arènes	500 €
Courses Arènes INTERMARCHÉ	50 €
Sécurité (SSIAP) AIRS GARDIENNAGE	1 680 €
Nettoyage Arènes MG PROPRETÉ	600 €
Bouquets CHLOROPHYLLE	125 €
Frais bancaires Crédit Agricole 7€/mois	84 €
Dépenses imprévues (départs, casse...)	300 €

COMMUNICATION ET FONCTIONNEMENT	240 €
Fournitures de bureau	100 €
Assurance APEME 40 (MAIF)	120 €
Cotisation Chante Aquitaine	20 €

SOUS-TOTAL	71 679€
-------------------	----------------

R E C E T T E S

FONDS PUBLICS	18 292€
Département des Landes	13 000€
Fédération Chante Aquitaine au titre de la DRAC Nouvelle-Aquitaine	1 000€
Fédération Chante Aquitaine au titre de la DAAC (Rectorat Bordeaux)	500€
Fédération Chante Aquitaine au titre de la DCCE - Second degré	3 000€
Fédération Chante Aquitaine au titre de la DCCE - Premier degré	792€

AUTRES PARTENAIRES	12 400 €
Participation 31 établissements x 400€	12 400 €

RECETTES PROPRES	40 987 €
Billetterie HelloAsso 5 concerts (6€ - 3€ - 0€)	34 100 €
Billetterie Arènes 5 concerts (6€ - 3€ - 0€)	1 600 €
Vente programmes (base 1€)	1 506 €
Badges 1€ x 5000 (achat 650€)	3 750 €
DVD CD	

SOUS-TOTAL	71 679€
-------------------	----------------

VALORISATIONS	34 000 €
Inspection académique	30 000 €
Département des Landes (affiches et invitations)	300 €
Mise à dispo. Arènes Pontonx (4 concerts)	1 200 €
Mise à dispo. Salle La Rotonde Hagetmau	500 €
Mise à dispo. Auberge Landaise Mont-de-Marsan	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Villeneuve-de-Mar.	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Peyrehorade	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Tartas	500 €
TOTAL	105679 €

VALORISATIONS	34 000 €
Inspection académique	30 000 €
Département des Landes (affiches et invitations)	300 €
Mise à dispo. Arènes Pontonx (4 concerts)	1 200 €
Mise à dispo. Salle LA Rotonde Hagetmau	500 €
Mise à dispo. Auberge Landaise Mont-de-Marsan	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Villeneuve-de-Mar.	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Peyrehorade	500 €
Mise à dispo. Salle Polyvalente Tartas	500 €
TOTAL	105 679 €

Fait à Tartas, le 12 septembre 2024
Certifié conforme
Séverine POLESELLO,
Présidente de l'APEME 40





FACTURE

APEME 40
Collège Jean ROSTAND
220 Rue des Charpentiers
40400 TARTAS

Tél. : 05 58 73 41 33
Siret : 528 794 720 000 37

A l'attention du collège / de l'école

Nom de l'établissement :

Ville :

RNE :

Date d'émission :

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant €
Participation forfaitaire dans le cadre du projet choral départemental intitulé « 20 ANS ! »	1	400,00	400,00€

TOTAL HT
400,00€

TVA non applicable, article 293B du code général des impôts

Echéance		A la réception de la facture		
RIB				
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé rib	Domiciliation
13306	00981	66015458813	66	Crédit Agricole d'Aquitaine 304 Bd de Président Wilson 33076 BORDEAUX CEDEX
Nom et adresse du titulaire		APEME 40 Collège Jean Rostand		
BIC		AGRIFRPP833		
IBAN		FR76 1330 6009 8166 0154 5881 366		

A TARTAS, le

La Présidente de l'APEME 40

Mme POLESELLO Séverine



Présentation du budget 2025

Rapport de l'ordonnateur

Collège Cap De Gascogne Saint-Sever

Organisation générale du budget :

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de l'établissement.

Il doit obéir aux grands principes des finances publiques et retrace donc

- Pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre (principe d'**annualité**)
- Dans un document unique (principe de l'**unité**)
- Toutes les ressources et les charges de l'établissement (principe de l'**universalité**)
- Réparties selon leur nature dans des services (principe de **spécialité**)
- En respectant le principe de l'**équilibre** et de la **sincérité** du budget.

Informations liées à la mise en place d'OP@LE :

Le programme MF², Modernisation de la fonction financière en établissement initié en 2015, entraîne le remplacement sur l'ensemble du territoire national de l'application GFC (Gestion Financière et Comptable de l'Etablissement) par le progiciel OP@LE (Outil de Pilotage et d'administration financiers en EPLE) dans le but d'intégrer les adaptations nécessaires afin de répondre aux exigences liées aux nouvelles évolutions réglementaires dans le domaine financier.

Le déploiement d'OP@LE a commencé en janvier 2021 et se poursuit par vagues successives.

Le Collège Cap de Gascogne a intégré OP@LE en septembre 2024.

Le budget 2025 est donc réalisé sous OP@LE.

Le service des bourses nationales (SBN) n'apparaît plus dans le budget initial (le paiement des bourses se fait en opérations pour comptes de tiers et n'ont plus aucun impact sur la comptabilité budgétaire).

Le budget est organisé en deux sections. La première est appelée « section de fonctionnement » et la seconde « section d'investissement (opérations en capital) ».

La section de fonctionnement est divisée en services généraux et en services spéciaux.

Section de fonctionnement	Services généraux	AP : Activités pédagogiques
		ALO : Administration et logistique
		VE : Vie de l'élève
	Services spéciaux	SRH : Service de restauration et d'hébergement
Des services spéciaux selon les besoins		
Section des opérations en capital		OPC : Opérations d'investissement

Les domaines viennent détailler les services. Ils vont regrouper un ensemble de lignes, les activités, qui affinent et explicitent le budget. Ils sont laissés à l'appréciation des élaborateurs du budget, mais les financeurs imposent une codification pour certains financements. On distingue les codes activités commençant par :

- 0 : lorsqu'ils sont créés librement par l'EPL (par exemple OPENT pour les produits d'entretien)
- 1 : lorsqu'ils sont créés à l'initiative de l'Etat pour les actions qu'il finance (par exemple 16FS pour la subvention du fond social)
- 2 : lorsqu'ils sont créés à l'initiative de la collectivité territoriale de rattachement pour les actions particulières qu'elles financent (par exemple 2DEPS pour la subvention relative aux déplacements sportifs).

A noter que la dotation globale de fonctionnement est sur un code 0.

Les sources de financements de l'établissement :

Elles sont multiples :

➤ Le Conseil Départemental des Landes :

- La dotation globale de fonctionnement DGF qui est calculée en tenant compte de plusieurs composantes : le nombre d'élèves et de divisions, l'indice de positionnement social, la surface de l'établissement, le fonctionnement général, le coût estimé de la viabilisation et de l'entretien.
- Pour 2025 elle s'élève à 118 348 € soit 15 516 € de plus que celle de 2024.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
81 293 €	81 293 €	77 600 €	81 456 €	82 662 €	94 656 €	102 832 €	118 348 €
+ 6 995 €	0	- 3 693 €	+ 3 856 €	+ 1 206 €	+ 11 994 €	+ 8 176 €	+ 15 516 €

- Subvention pour les déplacements vers les installations sportives : 2600 € pour 2025 (identique à 2024).
- Subvention pour l'achat de matière d'œuvre sur demande et prise en charge de certains travaux de maintenance trop coûteux pour le budget du collège.
- Participation à des investissements en co-financement avec le collège (à hauteur de 60% en 2024).
- Verse des aides pour les voyages scolaires

➤ L'Etat :

- Verse les bourses des collèges, les crédits alloués aux fonds sociaux et les aides pour l'achat de matériel adapté.
- Assure la rémunération des enseignants, des AESH, du personnel administratif et de santé. Mais seules les rémunérations des assistants d'éducation en CDD apparaissent dans le budget du collège en VE.
- Verse les crédits globalisés au mois de juin de l'année en cours. La répartition de ces crédits est votée par le CA (0 € en 2024).

➤ L'EPL :

- Contribution des familles lors de voyages scolaires
- Dégradations ou pertes diverses (manuels scolaires abimés ou perdus, carnet de correspondance égaré, dégradations des locaux...)

➤ Les dons : Dons de l'amicale, de la FCPE, de la Communauté de communes,

Répartition de la dotation dans le budget 2025 :

La dotation de fonctionnement est répartie entre les services AP, ALO et VE.

Le tableau ci-dessous permet de voir l'évolution de la répartition de la DGF par service entre 2018 et 2025.

	Evolution de la répartition par service de la DGF							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AP	13 093 €	12 600 €	12 600 €	14 000 €	14 700 €	19 556 €	21 300 €	24 348 €
VE	0 €	0 €	0 €	0 €	300 €	300 €	0 €	0 €
ALO	68 200 €	68 693 €	65 000 €	67 456 €	67 662 €	74 800 €	81 532 €	94 000 €

La dotation de fonctionnement vient s'ajouter aux autres sources de financement de l'établissement.

ANNEE 2025			118 348,00 €
SERVICE		BUDGET	Dont DOTATION CD40
AP	ACTIVITES PEDAGOGIQUES	- €	
	Dépenses	54 801,19 €	
	Recettes	54 801,19 €	24 348,00 €
VE	VIE DE L'ELEVE	- €	
	Dépenses	183 834,98 €	
	Recettes	183 834,98 €	- €
ALO	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	- €	
	Dépenses	94 000,00 €	
	Recettes	94 000,00 €	94 000,00 €
SRH	SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT	- €	
	Dépenses	208 189,05 €	
	Recettes	208 189,05 €	- €
OPC	OPERATIONS EN CAPITAL	- €	
	Dépenses	- €	
	Recettes	- €	- €

Service activités pédagogiques :

Ce service regroupe toutes les opérations liées aux activités pédagogiques de l'établissement.

On y retrouve 4 domaines :

- Domaine enseignement général regroupe toutes les dépenses liées à l'enseignement : fournitures pédagogiques, ressources documentaires, carnets de liaison, manuels scolaires ainsi que les déplacements sportifs (financés grâce à la subvention du Conseil Départemental de 2 600 € pour 2025)
- Domaine projets pédagogiques regroupe toutes les dépenses liées aux projets pédagogiques, les sorties scolaires et l'éducation artistique et culturelle.
- Domaine séjours pédagogiques regroupe toutes les dépenses et recettes liées au voyage à Laruns des 5èmes en juin 2025.
- Domaine reprographie rassemble toutes les dépenses de reprographie liées aux activités pédagogiques, principalement la location, l'entretien et le papier du copieur en salle des professeurs ainsi que les droits de reprographie.

DEPENSES AP - SERVICE ACTIVITES PEDAGOGIQUES				57 101,19 €	- €	RECETTES AP				57 101,19 €	
DOMAINE	ACTIVITE	LIBELLE	BUDGET 2025		DOMAINE	ACTIVITE	LIBELLE	COMPTE	BUDGET 2025		
ENSG Enseignement général				12 506,46 €	ENSG Enseignement général					12 506,46 €	
	0PEDA	Fournitures pédagogiques	4 573,00 €			ODGF	Dotation Fonctionnement cd40	7443	8 023,00 €		
	0RDOC	Ressources documentaires + Canopé	1 800,00 €			0DPMC	Dégradations pertes manuels carnets	7088	150,00 €		
	0DIVERS	Frais divers	500,00 €								
	0COR	Carnets de correspondance	1 300,00 €								
	13MS-	Manuels scolaires	1 733,46 €			13MS-	Subvention Ministère EN	7411	1 733,46 €		
	2DEPS	Déplacements sportifs	2 600,00 €			2DEPS	Subvention déplacements Sports CD40	7443	2 600,00 €		
PROP Projets pédagogiques				15 597,73 €	PROP Projets pédagogiques					15 597,73 €	
	0SVT	Sorties/Visites/Transports	8 500,00 €			ODGF	Dotation Fonctionnement cd40	7443	9 300,00 €		
	0CONV	Conventions chorale et RO	500,00 €								
	0FORUM	Forum des métiers	300,00 €								
	13ADP	Autres dépenses pédagogiques	5 427,56 €			13ADP	Subvention Ministère EN	7411	5 427,56 €		
	13EAC	Education artistique et culturelle	870,17 €			13EAC	Subvention Ministère EN	7411	870,17 €		
SEJP Séjours pédagogiques				21 972,00 €	SEJP Séjours pédagogiques					21 972,00 €	
	0PARTFAM	Part famille voyage Laruns	13 570,00 €			0PARTFAM	Part famille voyage Laruns		13 570,00 €		
	0DONVOY	Dons amicale, FCPE et Ramiers voyage Larun	6 340,00 €			0DONVOY	Dons amicale, FCPE et Ramiers voyage Laruns	7468	6 340,00 €		
	13ADP	Autres dépenses pédagogiques	2 062,00 €			13ADP	Autres dépenses pédagogiques	7411	2 062,00 €		
REPRO Reprographie				7 025,00 €	REPRO Reprographie					7 025,00 €	
	0CCOP	Maintenance et coût copie	2 000,00 €			ODGF	Dotation Fonctionnement cd40	7443	7 025,00 €		
	0CTLOC	Contrat location copieur	1 625,00 €								
	0PAPI	Papier photocopieur	2 500,00 €								
	0REP	Droits de reprographie	900,00 €								
										DGF	24 348,00 €

Service administration et logistique :

Ce service regroupe toutes les opérations destinées au fonctionnement général de l'EPL.

On y retrouve 6 domaines :

- Domaines logistique : on distingue la logistique administrative (licence Pronote, affranchissement courrier, assurance, fournitures administratives, téléphonie...) et la logistique générale (produits d'entretien, combustibles, nécessaire infirmerie, entretien véhicule de service, frais divers, ...).
- Domaine maintenance et sécurité regroupe tous les contrats obligatoires de vérifications périodiques liés à la sécurité et les contrats de maintenance autre que ceux liés au service restauration (portails, standard, ascenseur, chaudière, alarmes, ...), les frais liés à l'entretien et à la réparation des locaux de l'établissement.
- Domaine reprographie rassemble toutes les dépenses de reprographie : la location, l'entretien et le papier du copieur de l'administration.
- Domaine viabilisation : Le Conseil Départemental estime les frais pour 2025 à 52 129 € (hors SRH). Ce montant a été calculé sur la base de 90% des consommations constatées en 2023 (pour tenir compte des 10% d'économies d'énergie attendues dans le cadre du décret tertiaire) et rapportées au coût prévisionnel 2025. Cette préconisation a été respectée.
- Domaine opérations spécifiques supporte les amortissements réels des acquisitions supérieurs à 800 € HT des années précédentes.

DEPENSES ALO - SERVICE ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE				94 000,00 €
DOMAINE	ACTIVITE	LIBELLE	BUDGET 2025	
LOADM Logistique administrative				13 980,00 €
	OABLI	Abonnements licences (pronote + AJI)	3 200,00 €	
	OAFCO	Affranchissement Courrier	2 400,00 €	
	OCTAM	Contrats Assurances MAIF	250,00 €	
	OCVAC	Convention Agence comptable	230,00 €	
	OFADM	Fournitures Administratives	3 500,00 €	
	OFBAN	Frais bancaires	300,00 €	
	ORCPT	Frais de réception	900,00 €	
	OTEL	Téléphonie y compris standard (700€)	3 200,00 €	
OP-SPE Opérations spécifiques				- €
	OAMOR	Amortissements		
LOGEN Logistique générale				9 644,54 €
	OENVS	Entretien véhicule service et carburant espaces ve	1 200,00 €	
	ODIVERS	Frais divers	1 144,54 €	
	OPENT	Produits d'entretien	6 300,00 €	
	OPINF	Produits infirmerie	1 000,00 €	
MAINT Maintenance et sécurité				14 621,46 €
	OENRE	Entretien réparations	7 000,00 €	
	OCTPOR	Contrats Portails	194,22 €	
	OCTAS	Contrat ascenseur (attente contrat)	1 500,00 €	
	OCTCH	Contrats chaudières (attente contrat)	2 100,00 €	
	OCTALA	Contrat alarme intrusion et incendie (attente cont	800,00 €	
	OCTSSI	Contrat sécurité incendie	1 078,44 €	
	OCTVP	Contrats vérifications périodiques	1 948,80 €	
REPRO Reprographie				3 625,00 €
	OCCOP	Maintenance et coût copie	1 000,00 €	
	OCTLOC	Contrat location copieur	1 625,00 €	
	OPAPI	Papier photocopieur	1 000,00 €	
VIAB Viabilisation				52 129,00 €
	OEAU	Eau	4 729,00 €	
	OELC	Electricité	23 700,00 €	
	OGAZ	Gaz	23 700,00 €	

- € RECETTES ALO					94 000,00 €
DOMAINE	ACTIVITE	LIBELLE	COMPTE	BUDGET 2025	
DGF					94 000,00 €
	ODGF	Dotation de Fonctionnement CD40	7443	94 000,00 €	
OP-SPE Opérations spécifiques					- €
	ONEUT	Neutralisation amortissements	777		
DGF					94 000,00 €

Service vie de l'élève :

Ce service regroupe toutes les activités liées à l'amélioration de la vie de l'élève.

On y retrouve 2 domaines :

- Domaine Aides aux élèves regroupe le fond social collégien et le matériel pédagogique adapté qui est financé par l'Etat sur dossier.
- Domaine Rémunération des AED regroupe le salaire des AED ainsi que les dépenses liées aux visites médicales. Ces dépenses salariales sont une estimation.

DEPENSES VE - SERVICE VIE DE L'ELEVE				183 834,98 €	- €	RECETTES VE				183 834,98 €	
DOMAINE	ACTIVITE	LIBELLE	BUDGET 2025		DOMAINE	ACTIVITE	LIBELLE	COMPTE	BUDGET 2025		
ESC		Education Santé Citoyenneté	- €		ESC		Education Santé Citoyenneté		- €		
	0CVC	Conseil de vie collégienne	- €			0DGF	Dotation Fonctionnement CD40	7443	- €		
	16ESC	Education santé et citoyenneté				16ESC	Education santé et citoyenneté	7411			
AIDE		Aides aux élèves	3 734,98 €		AIDE		Aides aux élèves		3 734,98 €		
	16FS-	Fonds social collégien	3 734,98 €			16FS	Subvention Ministère EN	7411	3 734,98 €		
	16ADE	Autres dépenses éducatives (MADAP)	- €			16ADE	Subvention Ministère EN (MADAP)	7411	- €		
REMU		Rémunération AED	180 100,00 €		REMU		Rémunération AED		180 100,00 €		
	16AED	Assistants d'éducation	180 000,00 €			16AED	Subvention Ministère EN	7411	180 000,00 €		
	16DAL	Dépenses administratives locales	100,00 €			16DAL	Subvention Ministère EN	7411	100,00 €		
										DGF	- €

Service Opération en Capital :

Ce service regroupe les opérations d'investissement.

Service Restauration et Hébergement :

Ce service relève juridiquement de la collectivité départementale de rattachement.

Il est autofinancé par la participation des familles et des commensaux (208 189,05 € estimé pour 2025).

Le crédit nourriture disponible estimé est de 156 141,79 €. Ce qui représente une part assiette de 2,30€, la préconisation du département étant fixée à 2,25 €.

Tarif	CARTE	Nbre convives	Forfait annuel	Jours T1	Nbre repas	Montant T1	
3,00	Commensaux C1				2200	6 600,00 €	18 825,25 €
4,46	Commensaux C2				2700	12 042,00 €	
7,33	Commensaux C3				25	183,25 €	
4,46	Elève occasionnel				130	579,80 €	579,80 €
3,00	Forfait 4 jours	437	432,00 €	144	62928	188 784,00 €	188 784,00 €
3,40	Forfait 3 jours	0	367,20 €	108	0	- €	
3,40	Forfait 2 jours	0	244,80 €	72	0	- €	
TOTAUX					67983	208 189,05 €	
FONCTIONNEMENT					25,0%	52 047,26 €	
CREDIT NOURRITURE					2,30 €	156 141,79 €	

On y retrouve 4 domaines :

- Domaine Crédit Nourriture regroupe les dépenses de denrées alimentaires.
- Les domaines Logistique, Maintenance et Viabilisation représentent les 25% de charges de fonctionnement demandés par le Conseil Départemental. Cela rassemble les dépenses de fonctionnement, les contrats d'entretien et de sécurité pour le matériel utilisé en restauration ainsi qu'une partie des frais de viabilisation.

DEPENSES - SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT			208 189,05 €
DOMAINE	ACTIVITE	LIBELLE	BUDGET 2025
CNOUR Crédit nourriture			156 141,79 €
	ODENR	Achat de denrées	155 991,79 €
	OSTAG	Frais de stage	150,00 €
LOSRH Logistique restauration			14 461,96 €
	0ALAB	Frais analyse laboratoire	550,00 €
	0CTGA	Contribution Groupement d'achats	150,00 €
	0CTPMS	Contrat plan de maîtrise sanitaire epack	1 833,56 €
	0ECOCERT	Labellisation ECOCERT	540,00 €
	0FBAN	Frais bancaires	500,00 €
	0MADP	Matériel demi-pension	5 000,00 €
	0PENT	Produits d'entretien	5 400,00 €
	0DIVERS	Frais divers	488,40 €
MAINT Maintenance et sécurité			13 585,30 €
	0CTRES	Contrats de maintenance Froid et cuisson	2 478,00 €
	0CTTUR	Contrat turboself (licence+maintenance)	2 013,30 €
	0CTPOR	Contrats Portails	150,00 €
	0CTCH	Contrats chaudières	700,00 €
	0CTSA	Contrat sanitation	228,00 €
	0CTALA	Contrat alarme intrusion et incendie	300,00 €
	0CTSSI	Contrat sécurité incendie	270,00 €
	0CTVP	Contrats vérifications périodiques	960,00 €
	0ENBG	Entretien bac à graisses	430,00 €
	0ENHOT	Entretien hottes cuisine	1 056,00 €
	0ENRE	Entretien réparations	5 000,00 €
VIAB Viabilisation restauration			24 000,00 €
	0EAU	Eau	2 000,00 €
	0ELEC	Electricité	11 000,00 €
	0GAZ	Gaz	11 000,00 €

-		RECETTES SRH			208 189,05 €
DOMAINE	ACTIVITE	LIBELLE	COMPTE	BUDGET 2025	
REPAS		REPAS - RESTAURATION			208 189,05 €
	0FDP	Forfaits collégiens DP4 et DP3	7062	188 784,00 €	
	0CMX	Repas commensaux C1 + C2 + C3	7062	18 825,25 €	
	0EOC	Repas élèves occasionnels	7062	579,80 €	

L'Adjoint-gestionnaire

Emilie CERVEAU

La Principale

Marie-Hélène BELLINGHERY



RENTREE 2025																
Codes disciplines TRM	DISCIPLINES TRM	Etat des postes TITULAIRES définitifs			Ventilation Besoins horaires	CREATIONS / SUPPRESSIONS		Nouveau Total Postes déf	Moyens provisoires					M2D2: A saisir en négatif car à déduire	HSA Enseignants	TOTAL DGH
		Postes	ORS	Heures		Postes	Heures		T.P.	Décharges (ARA)	BMP	CSR	C.S.D			
L0201	LETTRES CLASSIQUES	1	18,0	18,0	21,00		0,0	18,0						18,0	3,00	21,0
			15,0	0,0			0,0									
L0202	LETTRES MODERNES	3	18,0	54,0	57,00		0,0	54,0						54,0	3,00	57,0
			15,0	0,0			0,0									
L0421	ALLEMAND		18,0	0,0			0,0	0,0						0,0	0,00	0,0
			15,0	0,0			0,0									
L0422	ANGLAIS	3	18,0	54,0	50,00		0,0	54,0	-9,00					45,0	5,00	50,0
			15,0	0,0			0,0									
L0426	ESPAGNOL	2	18,0	36,0	39,00		0,0	36,0						36,0	3,00	39,0
			15,0	0,0			0,0									
L0451	ALLEMAND LETT	1	18,0	18,0	19,00		0,0	18,0						18,0	1,00	19,0
			15,0	0,0			0,0									
L1000	HIST/GEO	3	18,0	54,0	54,00		0,0	54,0						54,0	0,00	54,0
			15,0	0,0			0,0									
L1300	MATHS	4	18,0	72,0	74,00		0,0	72,0					-7,00	65,0	9,00	74,0
			15,0	0,0			0,0									
L1400	TECHNO	1	18,0	18,0	20,00		0,0	18,0						18,0	2,00	20,0
			15,0	0,0			0,0									
L1500	PHYSIQUE / CHIMIE	1	18,0	18,0	21,00		0,0	18,0						18,0	3,00	21,0
			15,0	0,0			0,0									
L1600	SVT	2	18,0	36,0	34,00		0,0	36,0					-6,00	30,0	4,00	34,0
			15,0	0,0			0,0									
L1700	MUSIQUE		18,0	0,0	18,00		0,0	15,0						15,0	3,00	18,0
		1	15,0	15,0			0,0									
L1800	ARTS PLASTIQUES	1	18,0	18,0	18,00		0,0	18,0						18,0	0,00	18,0
			15,0	0,0			0,0									
C0071	ES1 SPE (ens ref)	1	21,0	21,0	21,00		0,0	21,0						21,0	0,00	21,0
			18,0	0,0			0,0									0,0
			15,0	0,0		0,0		0,0						0,0	0,00	0,0
G0176	ULIS TFC	1	21,0	21,0	21,00		0,0	21,0						21,0	0,00	21,0
L1900	EPS	3	20,0	60,0	61,00		0,0	60,0						60,0	1,00	61,0
			17,0	0,0			0,0									
	NORVEGIEN		0,0	0,0	1,00		0,0	0,0						0,0	1,00	1,0
TOTAL				513,0	529,00	0,0	0,0	513,0	-9,0	0,0	0,0	0,0	-13,0	491,0	38,00	529,0

TP 9/18 DULUCQ

D.G.H. 529,00

HP 491,0

HSA 38,0 7,18%

les CE	Renseigner :	la ventilation des besoins horaires souhaitée par discipline (la colonne F) pour la rentrée 2025
		les créations ou suppressions envisagées (colonne H) pour la rentrée 2025 : - si creation de poste : renseigner (+ 1) (attention sur ligne ORS 18) - si suppression d'un poste : renseigner (-1) (attention sur ligne ORS 18 OU 15 selon le professeur affecté par la Mesure de carte scolaire)
		Les temps partiel (colonne L) et les décharges (Colonne M) en les faisant précéder du signe - (moins) pour la rentrée 2025
		les BMP souhaités pour la rentrée 2025 (colonne N)
		les compléments de service reçu (Colonne O) : CSR
		les compléments de service donnés (Colonne P) : pour le CSD , les horaires doivent être précédés du signe moins

Conseil d'Administration du lundi 10 mars 2025

MOTION

Motion déposée par les représentants des personnels enseignants

Nous souhaitons vous alerter sur la situation du collège Cap de Gascogne de Saint Sever à la suite des discussions concernant la DGH 2025-2026.

529 heures nous ont été attribuées dans un premier temps, et nous avons reçu la demande d'atteindre au moins 7% d'HSA dans la ventilation.

Une première mouture a émergé de nos discussions, les BMP absorbés permettent d'équilibrer nos comptes à 529 heures, en prenant en compte tous nos projets (voir tableau 1). Néanmoins, cette mouture n'affiche que 4,73 % d'HSA.

Une seconde mouture, soumise au vote ce jour en Conseil d'Administration, qui répond à la demande d'HSA à hauteur de 7,1 %, implique 2 CSD et affecte lourdement la logique pédagogique et humaine de notre établissement.

En effet, cette mouture impliquerait :

- Un complément de service donné en Mathématiques, qui mettrait en péril le bon fonctionnement du « Choc des savoirs » tel qu'il a été organisé au collège Cap de Gascogne. Cela impliquerait des partages de divisions entre deux collègues de Mathématiques, mettrait à mal tout le travail bi-disciplinaire (français/ mathématiques) qui a engagé depuis un an un temps de concertation conséquent, la réflexion autour d'une progression commune, de temps d'évaluation communs etc...
Nous rappelons que la mise en place du choc des savoirs au collège Cap de Gascogne répond point par point à la commande ministérielle.
- L'abandon de la mise en place de l'enseignement expérimental d'éloquence en français, à l'œuvre depuis 4 ans au collège, sur l'ensemble du niveau 3^e.
- L'abandon de dédoublement de classes en Histoire Géographie, et donc la mise à mal des activités d'aide personnalisée, des nombreux projets menés (Parlement des Enfants, CRND, Concours de la ligue des droits de l'homme)

L'abandon et la mise à mal de la logique pédagogique interne de notre établissement nous paraît grave. Cela affectera indubitablement le climat scolaire d'un établissement marqué par des drames, vécus par un collectif très affecté bien que soudé.

Ainsi, notre demande est la suivante :

- **Dans l'idéal, nous souhaiterions que notre DGH soit abondée de 5 heures au global, ce qui nous permettrait de mener à bien tous nos projets en conservant la stabilité de notre équipe (5,62% HSA – tableau2)**
- **Dans l'impossibilité d'accéder à cette première demande, nous permettre de fonctionner avec la ventilation présentée dans le tableau 1 (équilibre de 529h avec 4,73 % HSA)**

RENTREE 2025																
Codes disciplines TRM	DISCIPLINES TRM	Etat des postes TITULAIRES définitifs			Ventilation Besoins horaires	CREATIONS / SUPPRESSIONS		Nouveau Total Postes déf	Moyens provisoires					HP	HSA Enseignants	TOTAL DGH
		Postes	ORS	Heures		Postes	Heures		T.P.	Décharges (ARA)	BMP	CSR	C.S.D			
L0201	LETTRES CLASSIQUES	1	18,0	18,0	21,00		0,0	18,0						18,0	3,00	21,0
			15,0	0,0			0,0									
L0202	LETTRES MODERNES	3	18,0	54,0	54,50		0,0	54,0						54,0	0,50	54,5
			15,0	0,0			0,0									
L0421	ALLEMAND		18,0	0,0			0,0	0,0						0,0	0,00	0,0
			15,0	0,0			0,0									
L0422	ANGLAIS	3	18,0	54,0	50,00		0,0	54,0	-9,00					45,0	5,00	50,0
			15,0	0,0			0,0									
L0426	ESPAGNOL	2	18,0	36,0	39,00		0,0	36,0						36,0	3,00	39,0
			15,0	0,0			0,0									
L0451	ALLEMAND LETT	1	18,0	18,0	19,00		0,0	18,0						18,0	1,00	19,0
			15,0	0,0			0,0									
L1000	HIST/GEO	3	18,0	54,0	56,00		0,0	54,0						54,0	2,00	56,0
			15,0	0,0			0,0									
L1300	MATHS	4	18,0	72,0	73,50		0,0	72,0						72,0	1,50	73,5
			15,0	0,0			0,0									
L1400	TECHNO	1	18,0	18,0	20,00		0,0	18,0						18,0	2,00	20,0
			15,0	0,0			0,0									
L1500	PHYSIQUE / CHIMIE	1	18,0	18,0	21,00		0,0	18,0						18,0	3,00	21,0
			15,0	0,0			0,0									
L1600	SVT	2	18,0	36,0	36,00		0,0	36,0						36,0	0,00	36,0
			15,0	0,0			0,0									
L1700	MUSIQUE		18,0	0,0	18,00		0,0	15,0						15,0	3,00	18,0
		1	15,0	15,0			0,0									
L1800	ARTS PLASTIQUES	1	18,0	18,0	18,00		0,0	18,0						18,0	0,00	18,0
			15,0	0,0			0,0									
C0071	ES1 SPE (ens ref)	1	21,0	21,0	21,00		0,0	21,0						21,0	0,00	21,0
			18,0	0,0			0,0	0,0						0,0	0,00	0,0
			15,0	0,0			0,0									
G0176	ULIS TFC	1	21,0	21,0	21,00		0,0	21,0						21,0	0,00	21,0
L1900	EPS	3	20,0	60,0	61,00		0,0	60,0						60,0	1,00	61,0
			17,0	0,0			0,0									
	NORVEGIEN		0,0	0,0			0,0	0,0						0,0	0,00	0,0
TOTAL				513,0	529,00	0,0	0,0	513,0	-9,0	0,0	0,0	0,0	0,0	504,0	25,00	529,0

TP 9/18 DULUCQ

D.G.H. 529,00

HP 504,0

HSA 25,0 4,73%

les CE	Renseigner :	la ventilation des besoins horaires souhaitée par discipline (la colonne F) pour la rentrée 2025
		les créations ou suppressions envisagées (colonne H) pour la rentrée 2025 : - si creation de poste : renseigner (+ 1) (attention sur ligne ORS 18) - si suppression d'un poste : renseigner (-1) (attention sur ligne ORS 18 OU 15 selon le professeur affecté par la Mesure de carte scolaire)
		Les temps partiel (colonne L) et les décharges (Colonne M) en les faisant précéder du signe - (moins) pour la rentrée 2025
		les BMP souhaités pour la rentrée 2025 (colonne N)
		les compléments de service reçu (Colonne O) : CSR
		les compléments de service donnés (Colonne P) : pour le CSD , les horaires doivent être précédés du signe moins

RENTREE 2025																
Codes disciplines TRM	DISCIPLINES TRM	Etat des postes TITULAIRES définitifs			Ventilation Besoins horaires	CREATIONS / SUPPRESSIONS		Nouveau Total Postes déf	Moyens provisoires					HP	HSA Enseignants	TOTAL DGH
		Postes	ORS	Heures		Postes	Heures		T.P.	Décharges (ARA)	BMP	CSR	C.S.D			
L0201	LETTRES CLASSIQUES	1	18,0	18,0	21,00		0,0	18,0						18,0	3,00	21,0
			15,0	0,0			0,0									
L0202	LETTRES MODERNES	3	18,0	54,0	59,00		0,0	54,0						54,0	5,00	59,0
			15,0	0,0			0,0									
L0421	ALLEMAND		18,0	0,0			0,0	0,0						0,0	0,00	0,0
			15,0	0,0			0,0									
L0422	ANGLAIS	3	18,0	54,0	50,00		0,0	54,0	-9,00					45,0	5,00	50,0
			15,0	0,0			0,0									
L0426	ESPAGNOL	2	18,0	36,0	39,00		0,0	36,0						36,0	3,00	39,0
			15,0	0,0			0,0									
L0451	ALLEMAND LETT	1	18,0	18,0	19,00		0,0	18,0						18,0	1,00	19,0
			15,0	0,0			0,0									
L1000	HIST/GEO	3	18,0	54,0	56,00		0,0	54,0						54,0	2,00	56,0
			15,0	0,0			0,0									
L1300	MATHS	4	18,0	72,0	74,00		0,0	72,0						72,0	2,00	74,0
			15,0	0,0			0,0									
L1400	TECHNO	1	18,0	18,0	20,00		0,0	18,0						18,0	2,00	20,0
			15,0	0,0			0,0									
L1500	PHYSIQUE / CHIMIE	1	18,0	18,0	21,00		0,0	18,0						18,0	3,00	21,0
			15,0	0,0			0,0									
L1600	SVT	2	18,0	36,0	36,00		0,0	36,0						36,0	0,00	36,0
			15,0	0,0			0,0									
L1700	MUSIQUE		18,0	0,0	18,00		0,0	15,0						15,0	3,00	18,0
		1	15,0	15,0			0,0									
L1800	ARTS PLASTIQUES	1	18,0	18,0	18,00		0,0	18,0						18,0	0,00	18,0
			15,0	0,0			0,0									
C0071	ES1 SPE (ens ref)	1	21,0	21,0	21,00		0,0	21,0						21,0	0,00	21,0
			18,0	0,0			0,0	0,0						0,0	0,00	0,0
			15,0	0,0			0,0									
G0176	ULIS TFC	1	21,0	21,0	21,00		0,0	21,0						21,0	0,00	21,0
L1900	EPS	3	20,0	60,0	61,00		0,0	60,0						60,0	1,00	61,0
			17,0	0,0			0,0									
	NORVEGIEN		0,0	0,0			0,0	0,0						0,0	0,00	0,0
TOTAL				513,0	534,00	0,0	0,0	513,0	-9,0	0,0	0,0	0,0	0,0	504,0	30,00	534,0

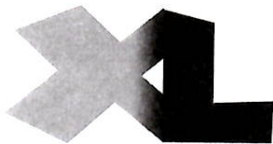
TP 9/18 DULUCQ

D.G.H. 534,00

HP 504,0

HSA 30,0 5,62%

les CE	Renseigner :	la ventilation des besoins horaires souhaitée par discipline (la colonne F) pour la rentrée 2025
		les créations ou suppressions envisagées (colonne H) pour la rentrée 2025 : - si creation de poste : renseigner (+ 1) (attention sur ligne ORS 18) - si suppression d'un poste : renseigner (-1) (attention sur ligne ORS 18 OU 15 selon le professeur affecté par la Mesure de carte scolaire)
		Les temps partiel (colonne L) et les décharges (Colonne M) en les faisant précéder du signe - (moins) pour la rentrée 2025
		les BMP souhaités pour la rentrée 2025 (colonne N)
		les compléments de service reçu (Colonne O) : CSR
		les compléments de service donnés (Colonne P) : pour le CSD , les horaires doivent être précédés du signe moins



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe
Education, Culture, Sport

Direction de l'Éducation,
de la Jeunesse et des Sports

Réf. : IT/BH

Dossier suivi par :
Isabelle Trabelsi

Madame Marie-Hélène BELLINGHERY
Principale

Collège Cap de Gascogne
4 rue d'Espagne
40500 SAINT-SEVER

Le 12 AVR. 2024

Madame la Principale,

La convention d'Objectifs et de Moyens arrivant à échéance le 31 août 2024 et afin de permettre un temps d'échange entre les services et le groupe de travail composé de 5 principaux et 5 adjoints gestionnaires pour aboutir à la version actualisée, le Conseil départemental, lors de sa réunion dédiée à l'adoption du Budget Primitif 2024, a approuvé les termes de l'avenant N°2 à cette convention en la prorogeant d'une année supplémentaire.

Vous trouverez, ci-joint, deux exemplaires de cet avenant que vous voudrez bien présenter à votre Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

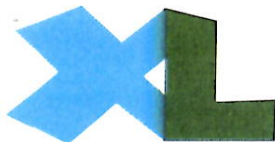
Je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire signé par vos soins, un exemplaire restant en votre possession.

Je vous prie de croire, Madame la Principale, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental



Département
des Landes

DEJS/CO/C2024-010

AVENANT N°2

Convention d'objectifs et de moyens
entre le Département des Landes et les collèges publics landais
Années scolaires 2020-2021 à 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation, et particulièrement son article L421-23,
Vu l'article 145 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite 3DS,
Vu la Convention type d'objectifs et de moyens le Département des Landes et les Collèges Publics Landais pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024, approuvée par délibération n° 7⁽¹⁾ de la Commission Permanente du 17 juillet 2020,
Vu la délibération n°I-1/1 de la Commission Permanente en date du 9 juin 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention type d'objectifs et de moyens.

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° I-1/1 du Conseil départemental du 29 mars 2024,

Et

Le collègue de représenté par Madame/Monsieur son chef d'établissement dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibération n° 7⁽¹⁾ en date du 17 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024.

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du titre 5, article 19 – Durée de la convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'Assemblée départementale, par délibération n°I-1/1 en date du 29 mars 2024, a décidé de proroger la convention d'objectifs et de moyens d'une année supplémentaire (2024-2025).

Aussi, l'article 19 du titre 5 de la convention-type est ainsi rédigé :

« **19. Durée**

La présente convention est établie en deux exemplaires pour une durée de **cinq** années scolaires à compter de l'année scolaire 2020-2021. Elle sera renouvelable par reconduction expresse ; un bilan de son fonctionnement sera établi. Des avenants pourront être conclus notamment pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires. »

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention type d'objectifs et de moyens non visées ou modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et de plein effet.

Article 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 MAR. 2024

Pour le Collège,
le chef d'Établissement

.....

Pour le Département,
le Président du Conseil
départemental,



Xavier FORTINON



AVENANT N°1

Convention "Redevance spéciale"

Identité du Producteur Non Ménager (PNM)

L'établissement / la société (raison sociale) : COLLEGE CAP DE GASCOGNE

Adresse : 4 Rue d'Espagne

Code postal : |4_| |0_| |5_| |0_| |0_| Ville : SAINT-SEVER

ENTRE

Le **SIETOM de Chalosse**, dont le siège se situe 815 Route des Partenses, 40250 CAUPENNE, représenté par sa présidente Madame Christine FOURNADET, autorisée à signer la présente convention par délibération n°2023-26 en date du 24/04/2023,

ci-après dénommé « **le SIETOM de Chalosse** »,

ET

Le collège **Cap de Gascogne à SAINT-SEVER**, représenté par Madame Marie-Hélène BELLINGHERY, Principale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 12/02/2024, **site de collecte**,

ci-après dénommé « **le Producteur de déchets non ménagers** » ou « **P.N.M** »

Le "**DEPARTEMENT DES LANDES**", dont le siège social est à MONT-DE-MARSAN (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente en date du 18/10/2024, ci-après dénommé « **le Département** »,

Site de collecte :

L'établissement : Collège Cap de Gascogne

Adresse : 4 Rue d'Espagne

Code postal : |_4_|_|_0_|_|_5_|_|_0_|_|_0_| Ville : SAINT-SEVER

Téléphone : |_0_|_|_5_|_|_5_|_|_8_|_|_7_|_|_6_|_|_0_|_|_4_|_|_2_|_|_7_|

IL A ETE CONVENU, ARRETE ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention de Redevance Spéciale (R.S) signée le 15/12/2023 a pour vocation de porter modification de son article 3 en termes suivants :

Type de bacs	Nombre	Fréquence collecte	Nombre de semaines d'activité
770 L	4	1 /semaine	36

Soit **110 880 L** collectés annuellement

La mise en œuvre effective du service est fixée au 01/09/2024.



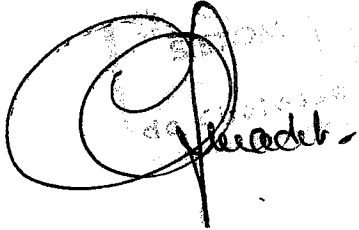
Article 2 : Convention

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Mont-de-Marsan, le |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|

18 OCT. 2024

Madame Christine FOURNADET
Présidente du SIETOM de Chalosse



Le Producteur,
Madame Marie-Hélène BELLINGHERY
Principale du collège

Déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales
contenues dans le règlement de Redevance Spéciale.

Signature et cachet de l'établissement

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

MUSEE DES SCIENCES DE SAINT SEBASTIEN

- ENTREE du musée



- activités extérieures



- exposition scientifique expliquée :

mécanique, physique, optique, biologie, chimie, numérique, espace...





• atelier électricité :





• Chasse au trésor culturelle dans la ville :

